

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

3, place des Cordeliers n. 3

Chez M. V. FOURNIER, directeur de l'Agence de Publicité



JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

Table with subscription rates for different durations and locations.

PROCLAMATION

DE M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON

Président de la République

Aucune atteinte ne sera portée aux lois existantes et aux institutions.

25 mai 1873

Lyon, le 3 Juillet 1873

L'Assemblée a décidé hier que la commission chargée d'examiner les projets constitutionnels...

L'honorable M. Leurent qui a proposé cette solution et le gouvernement qui s'y est rallié...

Il paraît donc que la confiance renaît ! Nous ne nous en serions jamais doutés si un membre de la majorité...

L'Assemblée a-t-elle dit, n'a pas besoin, pour vivre, de la permission de M. Gambetta. Non sans doute...

Le gouvernement, nous dit encore M. de Broglie, portera sans fatigue le fardeau du pouvoir...

Que le gouvernement porte sans fatigue le fardeau du pouvoir, nous le voulons bien, quoiqu'il n'y paraisse guère...

Dans ses calculs, M. de Broglie ne fait jamais entrer que deux éléments : le gouvernement et l'Assemblée...

Si donc le pays est confiant, le gouvernement, lui, n'a qu'une confiance médiocre en ses propres forces...

Si le pays est confiant, ni le commerce ni l'industrie ne partagent cette confiance. Les statistiques sont là avec leur éloquence irrésistible...

Donc il faut sortir du provisoire, sont venus dire tour à tour M. Dufaure et l'honorable président du Centre-Gauche, M. Léon Say...

la Chambre à ne point se déjuger, et à donner suite aux projets qu'une commission tirée de son sein avait adoptés en principe.

On point de vue de la procédure parlementaire la plus rigoureuse, l'argumentaire de M. Dufaure était irréprochable. Qui, mais « il ne faut pas troubler le pays au moment où la confiance renaît »...

Comme le Centre-Gauche, la Gauche et l'Union républicaine estiment que le provisoire nous est mortel et que le pays en est las. Seulement ils n'en veulent point sortir par la porte basse des intrigues et des usurpations...

Il ne nous paraît pas que M. de Broglie ait été très-heureux dans sa réponse à l'éminent orateur.

L'Assemblée a-t-elle dit, n'a pas besoin, pour vivre, de la permission de M. Gambetta. Non sans doute...

Le discours adressé par l'évêque d'Autun aux députés qui ont pris part dimanche au pèlerinage de Paray-le-Monial mérite d'être médité. Le voici :

Messieurs, Obéissant à l'ordre de Mgr l'archevêque de Tours, surtout aux sentiments de mon cœur chrétien et à mon devoir d'évêque, je veux vous adresser quelques paroles...

Ce que je ferai, ce que je dois faire, c'est de prendre acte, au nom de la religion, du grand acte que vous accomplissez au nom de la France, à la face du ciel et de la terre.

Bien des fois, depuis que vous êtes réunis à Versailles, vous avez demandé pardon à Dieu des crimes de la France ; bien des fois vous avez fait amende honorable au Sacré-Cœur de Jésus pour nos longues ingratitudes accumulées sur ce sol.

Le gouvernement de « l'ordre moral » prétend-il nous ramener aux beaux jours de 1852 ? Le rédacteur en chef de l'Avenir républicain de l'Aube annonce qu'il a reçu, dimanche matin, à huit heures, la visite du juge d'instruction et du substitut du procureur de la République...

Ces discours qui révèlent les ambitions insatiables du haut clergé ainsi que son espoir de courber bientôt la société civile sous le joug de l'Église, inspire à la République française un remarquable article dont nous croyons devoir reproduire la conclusion :

« Malheureusement pour lui, M. de Lésé-leuc, évêque d'Autun, nous a livré le secret du sentiment qui remplit son âme. Il a osé dire publiquement qu'il fallait demander pardon à Dieu des « crimes de la France ». Quel épouvantable blasphème sur les lèvres de ce prêtre ! Les crimes de la France ! C'est sa

dont ne fait même pas partie le rédacteur en chef de l'Avenir républicain.

Das perquisitions analogues ont été faites, sans résultat, à peu près à la même heure, chez MM. Jules Caron, rédacteur, Colson, administrateur de l'Avenir républicain, et chez un nombre assez considérable d'habitants de Troyes.

Le local ordinaire du Cercle populaire a été aussi visité, hors de la présence de son conseil d'administration ou d'aucun de ses membres.

L'Avenir républicain de l'Aube dit dans son dernier numéro que les visites domiciliaires faites la veille ont été beaucoup plus nombreuses qu'on ne l'avait supposé d'abord. Ce n'est pas moins de 50 à 60 perquisitions qui auraient été faites dans les conditions indiquées.

Et ce n'est pas seulement à Troyes que se sont bornés ces infâmes recherches ; les communes voisines, Pont-Sainte-Marie et Pont-Hubert, Lavau, Sainte-Savine, ont aussi reçu la visite des agents de police. A Sainte-Savine, c'est le maire lui-même, accompagné de deux gendarmes qui s'est chargé de faire la perquisition domiciliaire chez M. Marekka, sabotier. En revanche, à Lavau, le maire ne serait trouvé parmi les personnes suspectes et aurait été perquisitionné.

Notre confrère de l'Aube, après avoir raconté les faits qui précèdent, dit : « Nous laissons à nos lecteurs le soin d'en tirer la moralité. » Cette moralité, dit un confrère, elle saute aux yeux, c'est que le gouvernement de combat de MM. de Broglie, Beulé, Ernoul, résolu à poursuivre jusqu'au bout le rétablissement de l'ordre moral dans la pays, ne tient pas plus compte de la liberté individuelle que de la liberté de conscience, et que, dans son désir immodéré de se créer des armes contre le parti républicain, il en est arrivé déjà à ne plus respecter le domicile inviolable du citoyen et à oublier le respect qui est dû au sanctuaire de la famille.

Le même journal publie la note suivante : « Les journaux qui soutiennent à Bordeaux le gouvernement de combat ont été fort embarrassés de justifier la mesure qui a frappé M. le colonel Colin. Il y avait de quoi, en effet. Les uns ont prétendu que les motifs invoqués par l'autorité militaire n'étaient pas, ne pouvaient pas être politiques ; les autres ont allégué que, si le fait était vrai, le respect de la discipline exigeait qu'on gardât le silence.

« Les deux thèses sont étranges. D'une part, nous affirmions de nouveau qu'on a argué contre M. Colin des griefs politiques que nous avons reproduits et d'autres plus ridicules encore. Nous pouvons même ajouter que le cas n'est pas isolé : dans des départements voisins de la Gironde, d'autres officiers ont été frappés de la même manière et uniquement pour leurs convictions républicaines.

D'autre part, il n'est pas admissible que la presse se taise sur des faits aussi scandaleux. Ce qui est dangereux, c'est que les signaux qu'on a fait entrer dans l'armée par la plus mauvaise porte. »

L'Avenir, du Loiret, rend compte d'une petite fête offerte par la commune de Neuville-aux-Bois, à l'occasion du comice agricole d'Orléans, et mentionne un incident qui s'est produit pendant le banquet.

Divers toasts venant d'être portés au maréchal de Mac-Mahon, au préfet du Loiret, à la municipalité de Neuville, tous accueillis avec cris de : Vive la République ! quand M. de Courcy en a porté un à son tour : Aux paysans ! Mais l'honorable conseiller général ayant eu la malencontreuse pensée de rappeler les souvenirs de la Restauration et le rôle joué dans les traités de 1815 par le duc de Richelieu, a été interrompu au moment où il commençait à parler de la libération du territoire et du paiement des cinq milliards, par des cris formidables de : Vive Thiers ! Vive Thiers ! partis spontanément de tous les côtés de la salle.

Une voix ayant crié : A bas Thiers ! M. le préfet s'est levé et a déclaré, au nom du gouvernement, qu'il représentait, qu'il protestait contre l'attaque adressée à un citoyen dont personne ne peut méconnaître les services.

On lit dans le National : « On racontait hier, au sortir de la séance, un incident très-curieux qui se serait passé heureusement... Et oubliant ses cent soixante mille francs perdus, il tirait son portefeuille. M<sup>me</sup> Favoral l'arrêta.

« Nous avons plus qu'il ne faut, dit-elle. Et elle prenait sur la table et elle tendait à son mari les billets qu'avait jetés avant de sortir le directeur du Comptoir de Crédit mutuel.

Il les repoussa avec un mouvement de rage. « Plûtôt crever de faim ! s'écria-t-il. C'est lui, c'est ce misérable... Mais il s'interrompit, et plus doucement : « Cache ces billets, dit-il à sa femme, et que demain Maxence aille les reporter à M. de Thaller.

On s'en va violemment. « La police ! gémit M<sup>me</sup> Desclavettes, qui semblait près de s'évanouir. « Je vais parlementer, dit vivement M. Desormeaux. Fuyez, Vincent, ne perdez pas une minute... Et il courut à la porte d'entrée, pendant que M<sup>me</sup> Favoral entraînant son mari vers la chambre de M<sup>me</sup> Gilberte.

Rapidement et solennellement, Maxence avait lié bout à bout quatre draps, qui donnaient une longueur plus que suffisante. Il ouvrit alors la fenêtre, et en examinant la cour de la maison voisine : « Personne, dit-il. Tout le monde dort. Nous réussissons.

M. Favoral chancelait comme un homme ivre. Une affreuse émotion décomposait ses traits. Arrêtant un long regard sur sa femme et sur ses enfants : « Mon Dieu ! murmura-t-il, qu'allez-vous devenir !... Ne craignez rien, mon père, prononça Maxence. Je suis là. Ni ma mère ni ma sœur ne manqueront de rien... Mon fils !... Le ciel !... Et d'une voix étouffée :

Révolution à jamais bénie par tous ses enfants. Les crimes de la France, c'est l'esclavage aboli, l'égalité civile conquise, la liberté de conscience revendiquée, la lumière dans les esprits, le bien-être dans la vie ; c'est enfin les droits de l'homme et du citoyen proclamés et dont nous devons maintenant faire des réalités vivantes et immortelles. Voilà les crimes dont on nous accuse et dont nous aurions à demander pardon ! Non, jamais nation ne reniera ce glorieux passé ; et ceux qui parlent de crimes outragent la France dans ce qui fait sa force, son honneur à ses yeux et sa gloire devant le reste de l'univers ! »

On lit dans la Gironda : « Notre correspondant de Bayonne nous avait annoncé, il y a un mois environ, le passage aux bandes carlistes d'un certain nombre de Français, d'Anglais et d'Allemands. Il nous écrit aujourd'hui qu'il tient « d'une source absolument certaine » que les Allemands récemment enrôlés dans les bandes de Santa-Cruz sous prétexte de coopérer au rétablissement de l'ordre moral en Espagne, sont cinq officiers prussiens exclusivement occupés à lever les plans de notre frontière. Ces officiers, nous dit-il, sont actuellement à Penaplatà, en vue de Sare, le dernier village français.

« Bien que notre correspondant se soit toujours montré parfaitement informé, nous ne donnons cette nouvelle que sous toutes réserves ; mais nous demandons une fois encore au gouvernement d'exercer en ce qui concerne les carlistes et de leurs recrues allemandes, SI, comme nous avons malheureusement lieu de le croire, le renseignement que nous venons de recevoir était fondé, le ministère, en ne faisant pas ce que nous réclamons, manqueraient à ses devoirs, non-seulement vis-à-vis de l'Espagne, mais encore et surtout vis-à-vis de la France. »

Le lendemain de l'élection Barolet à Paris le Temps écrivait ceci : « S'il est vrai que l'élection de Paris ait pour signification une protestation contre l'Assemblée, et que Paris soit ici l'organe du sentiment général du pays, M. Thiers comprendra que la politique intérieure de son gouvernement ne peut avoir qu'un but, amener sans secousse la dissolution d'un corps désormais voué aux violences de l'impuissance et aux périls des factions légales.

Le 25 juin, le XIX<sup>e</sup> siècle, journal républicain conservateur, comme il le déclare lui-même en sous-titre, s'efforçant de pousser la Gauche à l'action et de lui faire comprendre les dangers de l'inertie dans laquelle elle persiste, lui disait :

Souvenez-vous du 29 novembre. Ce jour-là M. Thiers a eu la victoire en mains, il dépendait de lui de faire alors ce que M. de Broglie a fait après le 24 mai. Il pouvait tout ; fonder la République ou dissoudre la Chambre, à son gré ; il pouvait surtout remplacer par des préfets à lui tous les Guizgues de Champvaux qu'il s'était laissé imposer. M. Thiers ne l'a point voulu ; c'est la faute qu'il expie aujourd'hui.

Et ce sont dès amis de M. Thiers qui ont écrit cela. Pour nous, nous sommes convaincus qu'ils ont absolument raison.

M. Thiers a cru qu'on ne pourrait pas se passer de lui ; il se croyait sûr de mater l'Assemblée en opposant habilement les partis les uns aux autres. Il pouvait sauver la France en appelant à des élections générales qui auraient fondé la République et nous auraient épargné toutes les épreuves qui nous attendent. Il ne l'a pas voulu. Il a préféré à l'intérêt général le succès de ses petites et misérables combinaisons, où il entrevoyait la satisfaction de ses ambitions personnelles.

Mais, dit-on, s'il avait poussé à la dissolution, la Chambre ne l'aurait pas suivi. C'est une erreur. Au 29 novembre, les partis monarchistes n'étaient pas prêts à la lutte. Et d'ailleurs tout dépend en semblable occasion de la manière de s'y prendre. Si M. Thiers avait laissé entrevoir si peu que ce fut qu'il était pour la dissolution, si même, il n'avait pas, contrairement à la loi et au droit,

l'enfoncer évidemment, si M. Desormeaux ne se décidait pas à ouvrir. La lumière fut éteinte. Aidé de sa fille, M. Favoral se hissa sur l'appui de la fenêtre, pendant que Maxence retenait les draps à deux mains.

« Je t'en conjure, Vincent, dit encore madame Favoral, écris-moi. Mon Dieu ! je ne vivrai pas, tant que je ne te saurai pas en sûreté... Maxence, doucement, lâchait les draps en deux secondes, M. Favoral eût atteint le pavé de la cour.

« J'y suis ! dit-il. Je jeune homme se hâta de remonter les draps qu'il jeta sous le lit. Mais mademoiselle Gilberte était restée à la fenêtre assez pour reconnaître la voix de son père demandant le cordon et pour entendre se refermer la lourde porte de la maison voisine.

« Sauvé ? dit-elle. Il était temps. M. Desormeaux venait d'être contraint de céder, le commissaire de police entra... »

Ce ne sont pas, d'ordinaire, les premiers venus, les commissaires de police de Paris, et si Polichinelle les rosse, c'est qu'il leur a plu d'être rossés.

Sous leur titre modeste se dissimule la plus grave peut-être des magistratures, presque la seule que connaisse le peuple, un pouvoir énorme et une influence si décisive que l'homme d'Etat le plus sensé du règne du tyran Louis-Philippe, osait dire un jour à la tribune : « Donnez-moi à Paris vingt bons commissaires de police, et je vous supprime tout gouvernement ; bénéficiez net, cent millions. »

« Cela devait-étre, fit-il. Et de l'accent du misérable qui voit tout espoir anéanti, qui renonce à la lutte et qui s'abandonne... Soit, dit-il, qu'on m'arrête, et que tout

géné et entravé le droit de pétition, les dissolutionnistes auraient apporté à la Chambre trois millions de signatures.

C'est M. Thiers qui l'a empêché. C'est à lui seul et à ses funestes habiletés que nous faisons remonter la responsabilité de tout ce qui est arrivé depuis, et tant que nous verrons les républicains écouter les conseils de cet homme, nous croirons la République en danger.

RUGÈNE VÉRON.

LETTERS DE PARIS

A Monsieur Eugène Véron, Le besoin, monsieur, s'en faisait généralement sentir. Grands et petits, tout le monde le disait ; ce n'était qu'une voix et qu'un cri. Puis, il faut bien l'avouer, la gloire et le bonheur de Lyon nous importunait : Grâce à votre Dame de Fourvières, vous êtes en état de miracle pour ainsi dire permanent ; grâce à elle, vous avez bravé le choléra, les Prussiens, et combien de fois l'intervention divine n'a-t-elle pas empêché le Rhône de rompre ses digues, la Saône de sortir de son lit ! Nous, Monsieur, moins bien protégés, nous avons eu le choléra, les Prussiens, des inondations de toutes sortes, et, le pire de tous les fléaux, le 4 Septembre : Il nous manquait certainement une avocate au ciel.

D'ailleurs, vous le savez, monsieur, Victor Hugo l'a dit, Paris renferme trois villes. La cité des écoles, miraculeusement parlant, est assez bien pourvue, elle possède la chasse de sainte Geneviève ; la patriote qui bergère la protège et la garde. La cité du culte prie à l'ombre des tours colossales de Notre-Dame, à laquelle Louis XIII, le Juste, voua sa France entière. La ville du Nord est moins heureuse, malgré Notre-Dame-de-Lorette, Notre-Dame-des-Victoires, Saint-Paul, la Trinité, et tant d'autres édifices religieux ; il lui manquait un temple spécial, l'ordre moral le réclamait.

Mais plaçons-nous à un autre point de vue ; comme le grand poète des Châtiments, montons sur les tours Notre-Dame et regardons l'immense Paris. Au premier coup d'œil, nous reconnaitrons qu'il manque, sur la rive gauche de la Saône, un monument pour faire pendant au Panthéon redevenu un temple romain. Ces besoins de notre ville, notre archevêque les a tous compris, et comme entre ses mains l'argent abonde, regorge, que sa charité ne sait qu'en faire, que les plaies de la patrie sont toutes cicatrisées, que M. Thiers est tombé pour faire place aux hommes d'ordre et de combat, notre archevêque a résolu d'élever une église merveilleuse sur les bords Montmartre afin de purifier et de sanctifier les lieux qui ont servi de parc à l'artillerie de la Commune. Pour cette œuvre-pie, Monseigneur de Paris possède déjà une petite somme de 700,000 fr. qui n'est que l'avant-garde de capitaux dont il est d'avance assuré, ce qui me donne à penser que le cœur des Parisiens n'est point encore assés perverti qu'on le pense, et que nos odes ne sont point aussi mauvaises qu'il plaît à M. Vuillot de le dire. Bref, et ceci me plaît assez, pour mener à bien sa pieuse entreprise, l'archevêque s'engage à ne rien demander à l'Etat et à la ville, et les messes, les indulgences et les pélerinages aidant, l'argent ne fera pas défaut ; entrepreneurs, architectes, artistes, ouvriers, seront payés. La chose commencée sera plus vite terminée que le nouvel Opéra. Le clergé possède un talent particulier pour ces sortes d'entreprises ; il y sacrifie l'or de ses calices et de ses chapes.

Seulement, avant d'ouvrir ses chan-

LES OCCASIONS MANQUÉES

Le lendemain de l'élection Barolet à Paris le Temps écrivait ceci : « S'il est vrai que l'élection de Paris ait pour signification une protestation contre l'Assemblée, et que Paris soit ici l'organe du sentiment général du pays, M. Thiers comprendra que la politique intérieure de son gouvernement ne peut avoir qu'un but, amener sans secousse la dissolution d'un corps désormais voué aux violences de l'impuissance et aux périls des factions légales.

Le 25 juin, le XIX<sup>e</sup> siècle, journal républicain conservateur, comme il le déclare lui-même en sous-titre, s'efforçant de pousser la Gauche à l'action et de lui faire comprendre les dangers de l'inertie dans laquelle elle persiste, lui disait :

Souvenez-vous du 29 novembre. Ce jour-là M. Thiers a eu la victoire en mains, il dépendait de lui de faire alors ce que M. de Broglie a fait après le 24 mai. Il pouvait tout ; fonder la République ou dissoudre la Chambre, à son gré ; il pouvait surtout remplacer par des préfets à lui tous les Guizgues de Champvaux qu'il s'était laissé imposer. M. Thiers ne l'a point voulu ; c'est la faute qu'il expie aujourd'hui.

Et ce sont dès amis de M. Thiers qui ont écrit cela. Pour nous, nous sommes convaincus qu'ils ont absolument raison.

M. Thiers a cru qu'on ne pourrait pas se passer de lui ; il se croyait sûr de mater l'Assemblée en opposant habilement les partis les uns aux autres. Il pouvait sauver la France en appelant à des élections générales qui auraient fondé la République et nous auraient épargné toutes les épreuves qui nous attendent. Il ne l'a pas voulu. Il a préféré à l'intérêt général le succès de ses petites et misérables combinaisons, où il entrevoyait la satisfaction de ses ambitions personnelles.

Mais, dit-on, s'il avait poussé à la dissolution, la Chambre ne l'aurait pas suivi. C'est une erreur. Au 29 novembre, les partis monarchistes n'étaient pas prêts à la lutte. Et d'ailleurs tout dépend en semblable occasion de la manière de s'y prendre. Si M. Thiers avait laissé entrevoir si peu que ce fut qu'il était pour la dissolution, si même, il n'avait pas, contrairement à la loi et au droit,

l'enfoncer évidemment, si M. Desormeaux ne se décidait pas à ouvrir. La lumière fut éteinte. Aidé de sa fille, M. Favoral se hissa sur l'appui de la fenêtre, pendant que Maxence retenait les draps à deux mains.

« Je t'en conjure, Vincent, dit encore madame Favoral, écris-moi. Mon Dieu ! je ne vivrai pas, tant que je ne te saurai pas en sûreté... Maxence, doucement, lâchait les draps en deux secondes, M. Favoral eût atteint le pavé de la cour.

« J'y suis ! dit-il. Je jeune homme se hâta de remonter les draps qu'il jeta sous le lit. Mais mademoiselle Gilberte était restée à la fenêtre assez pour reconnaître la voix de son père demandant le cordon et pour entendre se refermer la lourde porte de la maison voisine.

« Sauvé ? dit-elle. Il était temps. M. Desormeaux venait d'être contraint de céder, le commissaire de police entra... »

Ce ne sont pas, d'ordinaire, les premiers venus, les commissaires de police de Paris, et si Polichinelle les rosse, c'est qu'il leur a plu d'être rossés.

Sous leur titre modeste se dissimule la plus grave peut-être des magistratures, presque la seule que connaisse le peuple, un pouvoir énorme et une influence si décisive que l'homme d'Etat le plus sensé du règne du tyran Louis-Philippe, osait dire un jour à la tribune : « Donnez-moi à Paris vingt bons commissaires de police, et je vous supprime tout gouvernement ; bénéficiez net, cent millions. »

« Cela devait-étre, fit-il. Et de l'accent du misérable qui voit tout espoir anéanti, qui renonce à la lutte et qui s'abandonne... Soit, dit-il, qu'on m'arrête, et que tout

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE

3. — Commencé le 2 juillet 1873

L'ARGENT DES AUTRES

Par Emile GABORIAU

PREMIÈRE PARTIE

LES HOMMES DE FAUILLE

III

Selon le moment et l'endroit où ils sont prononcés, il est de ces mots qui acquièrent une effrayante signification. Dans cette salle en désordre, au milieu de ces gens égarés, ce mot de police retentit comme un coup de tonnerre.

« N'ouvrez pas, commanda Maxence à la domestique, n'ouvrez pas, quoiqu'on sonne ou qu'on frappe. Laissez enfoncer la porte plutôt !... L'exécuteur même de l'épouvante rendait à M<sup>me</sup> Favoral une portion de son énergie. Sa tête au-devant de son mari, comme pour le protéger, vient tout le défendre.

« On vient t'arrêter, Vincent, s'écria-t-elle. On vient ; n'entends-tu pas ?... Il demeurait à la même place, les talons cloués au sol. « Cela devait-étre, fit-il. Et de l'accent du misérable qui voit tout espoir anéanti, qui renonce à la lutte et qui s'abandonne... Soit, dit-il, qu'on m'arrête, et que tout

finisse une bonne fois. C'est assez d'angoisses comme cela, assez d'alternatives insoutenables. Je suis las de toujours feindre, de toujours ruser, tromper et mentir. Qu'on m'arrête ! Il n'est pas de malheur qui ne soit moindre, en réalité, que l'honneur de l'incertitude. Maintenant, je n'ai plus rien à redouter. Pour la première fois depuis des années, je dormirai cette nuit !... Il ne remarquait pas la sinistre impression de ses hôtes.

« Vous pensez que je suis un voleur, ajouta-t-il, eh bien ! soyez satisfaits. Justice va être faite !... Mais il leur prêtait à des sentiments qui n'étaient plus les leurs. Ils oubliaient leur colère si terrible et l'amertume de leur argent perdu.

« L'imminence du péril, tout à coup, révélait en leur âme les souvenirs du passé et cette forte affection qui naît d'une longue habitude et d'un constant échange de services rendus. Quoiqu'en fait M. Favoral, ils ne voyaient plus en lui que l'ami, l'hôte dont cent fois ils avaient rompu le pain ensemble, l'homme dont la probité, jusqu'à cette soirée fatale, était restée au-dessus du soupçon.

Pâles, bouleversés, ils l'entouraient. « Devenez-vous fou, lui disait M. Desormeaux. Voulez-vous donc attendre qu'on vous arrête, qu'on vous jette en prison, qu'on vous traîne sur les bancs de la police correctionnelle ou de la cour d'assises !... Il secouait la tête, et d'un ton d'obstination idiote : « Ne vous ai-je pas dit, répétait-il, que tout est contre moi ? Qu'on vienne, qu'on fasse de moi ce qu'on voudra.

« Et votre femme, malheureux, insistait M. Chapelain, l'ancien avoué, et vos enfants !... « Seront-ils moins déshonorés si je suis condamné par contumace ? « Eperdue de douleur, madame Favoral se

tordeait les mains. « Vincent, murmura-t-elle, au nom du ciel, épargne-nous cette torture affreuse de te savoir en prison. Opiniâtément il gardait le silence. Sa fille, mademoiselle Gilberte se laissa glisser à ses genoux, et les mains jointes : « Je t'en conjure, père, supplia-t-elle. Il tressaillit de tout son corps. Une indicible expression de souffrance et d'angoisse contracta ses traits, et d'une voix à peine intelligible : « Ah ! c'est prolonger cruellement mon agonie, balbutia-t-il. Que voulez-vous de moi ?... Il faut fuir ! déclara M. Desclavettes.

« Par où ? comment ? Croyez-vous donc que toutes les précautions ne sont pas déjà prises, que toutes les issues ne sont pas gardées !... D'un geste brusque, Maxence lui coupa la parole.

« La chambre de ma sœur, mon père, dit-il, donne sur la cour de la maison voisine. « Oui, mais nous sommes au second étage. « N'importe ! J'ai un moyen. « Et s'adressant à sa sœur : « Viens, Gilberte, poursuivis la jeune femme, viens, tu vas m'indiquer et me donner des draps.

Ils sortirent précipitamment. Madame Favoral entrevit une lueur d'espoir. « Nous sommes sauvés, s'écria-t-elle. « Sauvés, répéta machinalement le caissier.

« Oui, car je devine le projet de Maxence... Mais il faut nous entendre... Ou vas-tu te réfugier ? « Eh ! le sais-je... « Il y a un train à onze heures cinq, fit M. Desormeaux, ne l'oublions pas. « Mais il faut de l'argent, pour prendre ce train, interrompit l'ancien avoué, j'en ai,

heureusement... Et oubliant ses cent soixante mille francs perdus, il tirait son portefeuille. M<sup>me</sup> Favoral l'arrêta.

« Nous avons plus qu'il ne faut, dit-elle. Et elle prenait sur la table et elle tendait à son mari les billets qu'avait jetés avant de sortir le directeur du Comptoir de Crédit mutuel.

Il les repoussa avec un mouvement de rage. « Plûtôt crever de faim ! s'écria-t-il. C'est lui, c'est ce misérable... Mais il s'interrompit, et plus doucement : « Cache ces billets, dit-il à sa femme, et que demain Maxence aille les reporter à M. de Thaller.

On s'en va violemment. « La police ! gémit M<sup>me</sup> Desclavettes, qui semblait près de s'évanouir. « Je vais parlementer, dit vivement M. Desormeaux. Fuyez, Vincent, ne perdez pas une minute... Et il courut à la porte d'entrée, pendant que M<sup>me</sup> Favoral entraînant son mari vers la chambre de M<sup>me</sup> Gilberte.

Rapidement et solennellement, Maxence avait lié bout à bout quatre draps, qui donnaient une longueur plus que suffisante. Il ouvrit alors la fenêtre, et en examinant la cour de la maison voisine : « Personne, dit-il. Tout le monde dort. Nous réussissons.

(A suivre).

tiers, Monseigneur veut que la construction de son église soit déclarée d'utilité publique, et — je vous prie de peser ces termes, — que l'archevêque de Paris, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, soit autorisé à acquiescer sous certains conditions à l'acquéiesance, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

On sait que l'atteinte grave de droit d'expropriation pour cause d'utilité publique a porté au droit de propriété; vous possédez une maison où votre mère est morte, où vos enfants sont nés, un jardin que de vos propres mains vous avez fait fleurir et charmant, la loi arrive, et, au nom de l'intérêt commun, supérieur au vôtre, elle vous en dépossède. C'est dur; aussi faut-il que cette dépossession soit déclarée d'intérêt général, et elle n'a pu, jusqu'à ce jour, être demandée que par les représentants légaux de cet intérêt public, c'est-à-dire par l'Etat, le département, la commune. C'est incontestablement une de leurs attributions les plus considérables, aussi le législateur, de crainte d'abus, a-t-il, par toutes sortes de prescriptions, protégé les particuliers. Voilà, qu'à cette heure, M. l'archevêque de Paris vient demander au Corps législatif de lui reconnaître, à lui et à ses successeurs, les mêmes droits qu'à l'Etat, qu'au département, qu'à la commune. Si cette requête était admise, nul doute que tous les évêques de France ne s'en prévalussent promptement, et que le droit d'exproprier directement et en son nom n'appartint bientôt à l'Eglise entière.

Les conséquences, — tout le monde les devine, — ne tarderaient pas à se faire sentir, et je plains les propriétaires qui auraient un champ, une maison, une propriété quelconque proche d'une cure, d'une chapelle, d'un établissement religieux. Je connais très-bien l'avantage que le clergé retirerait de la faculté qu'il veut se faire reconnaître, mais je ne comprends pas l'indifférence pour lequel l'intérêt religieux et l'intérêt public? Je le cherche en vain, je ne le trouve pas.

La demande de l'archevêque de Paris est aux fins d'empêcher sur le droit civil, de substituer l'Eglise à l'Etat; prétention énorme qui ouvre la porte à toutes les usurpations. Eh bien! malgré son énormité, je ne serais point surpris de voir admettre par la Chambre la requête de Monseigneur. Le *Syllabus* régnait à Versailles.

Tout sourit aux cléricaux. Pour eux M. Babin n'a point assez de faveurs et de grâces. Le voilà qui dote le chapitre royal de Saint-Denis, ces chanoines fainéants qui gardent des caveaux vides. Pour un soin si difficile, ces heureux prêtres, — une vingtaine, — se partageront trois ou quatre cents mille francs. C'est bien peu; mais la France est pauvre; elle est si bon heur de trouver des prières à si bon compte. O prêtres, trois fois saints! O misère, trois fois sainte!

SEVERUS.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la France républicaine

Paris, 2 juillet.

C'est aujourd'hui décidément que M. Dufrare fera sa proposition de mettre à l'ordre du jour les questions constitutionnelles et de nommer, avant les vacances, une commission chargée de les examiner.

Tout la politique du moment roule autour de cet acte dans lequel on voit le résultat des manœuvres les plus savantes et les plus compliquées. Il jette le désarroi par avance tant dans les rangs du ministère que dans ceux des partis parlementaires.

Dans le cabinet, trois ministres sont soupçonnés d'être les alliés de M. Dufrare et de ceux qui sont derrière lui dans cette campagne constitutionnelle. Ce sont MM. de Broglie, Béné et Babin. On prétend qu'il y a eu en conseil des scènes assez vives entre ces derniers et MM. Magne d'une part et Erroul de l'autre. M. de Broglie est tenu pour un traitre par les légitimistes et par les bonapartistes. Si on en doute, on n'a qu'à lire l'*Union* qui traite le ministre des affaires étrangères de la façon la plus violente. Qu'on ait vu M. de Broglie dans la séance du 23 mai, dit ce journal, masquer sous un air de fausse bonhomie l'œuvre d'intrigue préparée par la commission des Trente et qu'après avoir été dupé de ses propres habiletés, il n'est pas venu l'avouer, de peur qu'on ne suspectât le désintéressement dont il se vantait, cela n'a rien que de naturel. ... Quand on arrive à se traiter ainsi entre soi, la brouille complète n'est pas loin. Aussi l'*Union* déclare que « comme une commission serait d'une détectable politique. »

Voici donc des discordes bien caractérisés. Les bonapartistes ne sont pas moins vifs et déclarent ne vouloir pas sortir jusqu'à nouvel ordre du parfait statu quo.

Et M. le président de la République? Quel rôle lui fait-on jouer dans toutes ces stratagèmes? Il y a accord tacite pour laisser sa personnalité en dehors de tous ces débats; on s'avonera cependant qu'ils la touchent d'assez près. Mais nous nous conformons à l'usage en ne disant rien des propos qu'on lui fait tenir et des intentions qu'on lui prête.

L'Official a parlé : quatre préfets et trente-six sous-préfets et secrétaires généraux sont nommés. C'est, à première vue, le bonapartisme qui me paraît avoir encore inspiré la plupart de ces choix.

M. Paul Dhorme, nommé préfet de la Haute-Marne, était sous l'Empire l'historiographe officiel des fêtes de Compiègne, et analysait les toilettes de l'Impératrice et les fureurs de M. de Mèssa.

M. Brégant, nommé préfet du Lot, a été longtemps sous-préfet sous l'Empire. Je n'ai pas de renseignements sur MM. Sorvois et Raffier-Dufour.

Parmi les sous-préfets, M. Léon Cavalier, nommé à Neufchâteau et désigné publiciste, sort, je crois, de la rédaction de la Patrie.

Tout Paris a appris avec stupefaction ce matin l'interdiction du drame de V. Hugo, *le Roi s'amuse*, par lequel on devait inaugurer le théâtre reconstruit de la Porte-Saint-Martin. Les décors et les costumes étaient prêts : le pauvre Frédéric Lemaître, engagé à haut prix.

Le journal de M. de Saint-Chéron, l'*Assemblée nationale*, approuve la mesure parce que la représentation aurait pu être l'occasion de manifestations anarchiques et bryanistes. « Le vrai motif, dit-on, est le soin de la réputation de François I<sup>er</sup> : il ne faut pas affaiblir l'idée monarchique. Un poète légitimiste, M. de Beauchesne, n'a-t-il pas reproché à

Hugo d'avoir traîné dans la boue « le manteau de François I<sup>er</sup>. » Mais l'état de siège a parlé, il n'y a qu'à s'incliner.

Le rapport du général Charretton sur la loi militaire a été livré à l'imprimerie enfin. Mais on doute qu'il puisse être discuté avant les vacances. Le rapport maintient la suppression des chasseurs à pied.

On nous donne l'assurance que la refonte de la législation sur la presse est remise à l'année prochaine. Je le comprends, car je ne crois pas que la majorité de l'Assemblée puisse trouver mieux que ce que nous avons comme lois sur la presse, surtout avec le supplément des pouvoirs de l'état de siège.

L'affaire de M. Ranc ne viendra pas avant trois semaines devant le conseil de guerre; l'instruction durera tout ce temps-là. — On ne sait pas encore quand sera jugé notre confrère et ami Ernest Leffrand.

On travaille à force aux préparatifs pour la réception du snah, bien qu'une dépêche fasse prévoir un retard dans l'arrivée du monarque absolument surmené. Les places pour les estrades du rond-point de l'Étoile, pour la fête de nuit du Trocadéro et pour la représentation de gala de l'Opéra, sont ardemment recherchées. On parle de discussions au sein de la commission municipale des fêtes et même de la démission de deux membres du Conseil : MM. Ohnet et Perrin.

Le conseil municipal de Paris a pris, hier, une résolution qui lui vaut les injures les plus ardentes des feuilles réactionnaires. Il a refusé les allocations de logements presbytéraux aux paroisses qui ne feraient pas la preuve de l'insuffisance de leurs revenus. On assure que l'administration inscrira d'office ces dépenses au budget municipal. Vous n'avez pas idée du torrent d'injures suscité par ce vote amené par le rapport du plus modéré des juristes consultés, du vice-président du Conseil, dit contre le candidat de la gauche, M. Hérodin. On demande déjà la suppression du Conseil municipal et une commission administrative.

Le décret d'annulation ne pourra plus bientôt suffire aux occupations qu'on accumule sur sa tête et aux appels qu'on fait de quatre coins de l'horizon à ses capacités. Il vient d'être nommé membre du comité de défense. On conçoit qu'il voudrait changer cette multiplicité de besognes pour l'unité des fonctions présidentielles.

Le conseil supérieur de l'instruction publique ne s'est pas encore prononcé sur les conclusions du rapport du vénéral M. Patin, tendant à rendre tous leurs honneurs au vers latin et au thème grec. Mais on croit que M. Patin l'emportera et que nous n'aurons même pas la consolation du maintien de ce léger commencement de réforme dans notre déplorable éducation universitaire.

Ce n'est que demain jeudi que le conseil supérieur de l'agriculture et du commerce fera connaître son avis sur les nouveaux impôts que le ministère étudie pendant la prorogation. Les deux projets de loi sur l'abolition de la surtaxe de pavillon et de la taxe des matières premières sont rédigés en ce moment par le Conseil d'Etat. M. Magne se montre toujours excessivement soucieux de la situation financière et a fait plusieurs fois jeter, comme on dit, le manche après la cognée. Naturellement, il ne lira son rapport sur les finances qu'à la rentrée.

Un journal prétend que quatre-vingt-neuf arrestations de commandants importants ont été faites depuis le 24 mai.

Le pèlerinage à Annettes, lieu de naissance du bienheureux Labre, va succéder à celui de Paray-le-Monial. M. l'évêque d'Arras lance un mandement pour inaugurer ce pèlerinage à propos duquel on compte sur un grand concours de fidèles. On n'entend du reste parler que de pèlerinages au Nord et au Midi. — On dit qu'une instruction est commencée à Beaune à propos des faits qui se sont passés au retour des pèlerins.

M. Fauconneau-Dufresne, récemment nommé procureur de la République à Marseille, a terminé son discours d'installation par une invocation à la Vierge.

C'est hier qu'a été prononcé à Rome l'excommunication contre les auteurs de la loi sur les corporations religieuses. Mais on assure que Pie IX a renoncé au cérémonial moyennant lequel on avait annoncé et que Victor-Emmanuel ne sera pas nommé désigné. — On a célébré à Rome un triduo en l'honneur de la Vierge de Lourdes, Rome s'étant, dit un journal catholique de là-bas, toujours distinguée par le nombre de ses vierges.

En Allemagne, la lutte contre l'ultramontanisme est dans toute sa vigueur. A Trèves, on vient de soumettre les processions et pèlerinages aux mesures les plus rigoureuses de police, surtout les processions où figurent les personnes des deux sexes et qui avaient donné lieu à de nombreux abus. On a commencé aussi des poursuites contre l'archevêque de Cologne.

On a cherché à éléver des doutes sur la prise de Khiva; mais la nouvelle, confirmée par l'*Invalide Russe*, est parfaitement authentique. On assure que le gouvernement russe a fait prévenir aussitôt le gouvernement anglais qu'il ne comptait pas conserver le territoire du Khanat; mais ce qui est bon à prendre est si bon à garder! A la place des Anglais, je ne ferais pas trop à ces assurances, quelques sincères qu'elles puissent être au moment présent.

Toujours prédominance de mauvais bruits de Constantinople; il n'y a pas d'incitation aux coups de bourse qui tiennent : Abdal-Aziz est malade et se livre à des actes d'excentricité qui provient que lui aussi a subi à haute dose l'empoisonnement du pouvoir absolu. Il n'a eût été que le changement dans l'ordre d'hérédité et persécuté à cet effet le malheureux Scheik-ul-Islam, qui n'a d'autre ressource que de tomber malade.

Marie Alacoque et le Sacré-Cœur

Puisqu'elle est devenue un puissant ressort politique, il est juste que la figure de Marie Alacoque soit arrachée à l'obscurité mystique dans laquelle elle a été tenue jusqu'ici. On connaissait bien le Sacré-Cœur par la peinture, par l'imaginerie religieuse, et par le convent célèbre où font leur éducation les filles de l'aristocratie; mais Marie Alacoque était négligée comme le sont la plupart des inventeurs. Cependant, sans elle, le Sacré-Cœur n'existerait pas, et les zouaves pontificaux n'en feraient pas aujourd'hui le signe de ralliement de tous ceux qui veulent briser les chaînes de la papauté actuelle.

Cet oubli, disons plus, cette injustice, M. Louis Asseline vient de la réparer. Dans une brochure qui porte le titre ci-dessus (1), il vulgarise des renseignements dont les librairies religieuses avaient gardé le monopole. Quand on aura lu cette brochure, on en saura assez sur Marie Alacoque pour juger jusqu'à quel point l'intérêt et la superstition peuvent exploiter la folie humaine.

Nous résumons, en en citant les passages les plus frappants, l'ouvrage dont M. Asseline a bien voulu nous communiquer la première épreuve. Marguerite-Marie Alacoque naquit le 22 juillet 1647, à Lathucetour, paroisse de Vézelay.

(1) Marie Alacoque, brochure par Louis Asseline. Librairie Audré Sagnier, 9, rue Vivienne.

bonne, diocèse d'Autun. Son père était homme de loi. Elle fut miraculeuse dès le berceau. A quatre ans, sa candeur était telle qu'elle évitait le contact des hommes. A cet âge les autres petites filles, moins favorisées, ignorent encore la distinction des sexes.

A huit ans, Marie Alacoque, assaillie de maladies extraordinaires et variées, dont elle se guérissait tour à tour miraculeusement, devint un être tout à fait surnaturel. Elle détestait ses parents, recherchait les mauvais traitements, la souffrance, et surtout l'immolation de ses volontés à celles d'autrui.

A dix-sept ans, elle se ceignit les reins avec une corde garnie de nouës, et se priva d'entraînement qu'elle ne mangait ni ne respirait qu'avec douleur. Elle se servait même les bras avec des chaînes de fer; et ces chaînes et ces cordes coupaient peu à peu la chair, y entrèrent si avant qu'elle ne put les ôter qu'avec de cruelles douleurs. Elle-même raconte : « Pour donner quelque goutte de sang à mon cerveau... Je me liais les doigts et y plantais des aiguilles... Je m'étais fait un lit de pots cassés où je me couchais avec un extrême plaisir, quoique toute la nature en frémit. »

Sur l'ordre de Jésus-Christ, avec lequel elle était en colloque perpétuel, elle entre au couvent des Visitationnes, à Paray-le-Monial, le 25 mai 1671. Elle avait vingt-quatre ans. Voici comment elle éprouva à la suite de sa prise d'habit :

Notre Seigneur me fit voir que ce jour était le jour de nos fiançailles spirituelles; il me fit ensuite comprendre qu'il voulait me faire goûter ce qu'il y avait de plus doux dans la suavité des caresses de son amour. Effectivement, ces caresses divines furent dès ce moment si excessives qu'elles me mettaient souvent hors de moi-même et me rendaient presque incapable d'agir au dehors, et c'était pour moi un sujet de si étranges confusions que je n'étais plus moi-même.

L'abbesse de Paray-le-Monial la prit pour une folle, et, pour faire diversion aux dangereux transports de cette hystérie religieuse, elle l'occupa de travaux manuels. Précaution inutile; Marie Alacoque était destinée à marcher dans des voies extraordinaires et à y maintenir Jésus-Christ, qui dès lors lui destinait son cœur, se fit son conseiller assidu, et lui dit même un jour : *Je suis content que tu préfères la volonté de tes supérieurs à la mienne*. Paroles monstrueuses et qui résument en elles toute la doctrine du jésuitisme qui, non content de se mettre en dehors et au-dessus de tous les pouvoirs, se substitue à Dieu lui-même. C'était, sous une forme plus grossière, le retour des questions dont Bossuet s'était montré l'ardent adversaire, et que l'Eglise avait frappé de ses censures. Chez Marie Alacoque, tout porte l'empreinte, parfois naufragant, d'une sensualité mystique.

Ayant mangé du fromage, malgré son invincible répugnance pour cet aliment, elle eut aussitôt récompensée de cette victoire sur elle-même par un torrent de grâces et de jouissances intimes qui lui faisaient s'écrier : « Suspendez, ô mon Dieu, ces torrents qui m'abiment, ou étendez ma capacité pour les recevoir. »

Mais ce n'était là que les préliminaires de la faveur inouïe que lui réservait son divin amant. Voici le premier acte de la fondation du nouveau culte. Nous citons :

Jésus prend la tête de Marie Alacoque, la pose doucement sur sa poitrine, lui tient des discours passionnés et lui révèle ses desseins sur l'établissement du culte du Sacré-Cœur. Bien plus, il eut le côté de la visitationne, en étant dédié comme le soleil ou comme une fournaise ardente, et, après lui avoir donné ce bain de flamme, le mit dans la poitrine de sa bien-aimée. Elle ne douta point que cela ne se fit à l'endroit où Notre-Seigneur lui fit par un ouvrage son côté pour en retirer son cœur et le lui remettre. A cette douleur était jointe un ardeur trévis et très-sensible dans la poitrine, que rien ne pouvait ni rafraîchir ni diminuer.

C'est là que le père jésuite La Colombière entre scène. Éclairé par une lumière supérieure, il devine tout de suite la parti que son ordre peut tirer des divagations de cette hallucinée. Les jésuites ont le flair de tout ce qui peut saisir fortement les imaginations populaires. Le père La Colombière ne tint nul compte de l'incroyable avec laquelle on accueillait au couvent et dans le pays les billosées de Marie Alacoque. Il devient son directeur, son confident, son associé dans ses extases. Son cœur entre en trio avec celui de Marie Alacoque et celui de Jésus... Rien ne l'ébranle. Il part, revient, finit par faire entrer dans ses intérêts la supérieure Groffier. Marie Alacoque écrit de son sang un testament, dans lequel elle lègue à Jésus-Christ tout ce qu'elle pourrait faire et souffrir.

A la suite de cette donation, Marguerite-Marie prit un canif et grava en traits grands et profonds sur sa poitrine le saint nom de Jésus. Comme les plaies se fermaient trop vite, elle prit une bougie allumée et avec la flamme, elle renouvela à loisir la gravure du saint nom sur sa poitrine. « O cercle de la superstition humaine! Artéris de Cappadocée écrivait déjà dans l'antiquité : « Certains fous se font des blessures, croyant, dans leur faux délire, que les dieux exigent d'eux ce sacrifice. »

L'œuvre de Marie Alacoque était mûre; elle mourut le 17 octobre 1690 à l'âge de quarante-trois ans.

Nous renvoyons le lecteur au livre de M. Louis Asseline pour l'histoire des vicissitudes par lesquelles passa le nouveau culte avant de pouvoir s'établir définitivement. Les papes, les cardinaux, un grand nombre d'évêques résistèrent longtemps à la pression des jésuites. Les papes et les évêques passaient; mais les jésuites ne passent point. Ils persistent, intriguent, mirent en avant des personnes royales, et enfin le culte du Sacré-Cœur, non pas le culte symbolique, mais le culte du viscére, reçut une consécration définitive de la main de Pie IX, qui béatifia Marie Alacoque le 19 août 1864.

M. Louis Asseline n'a fait qu'abrégé dans son livre l'ouvrage de Languet, archevêque de Sens, qui se fit le promoteur le plus ardent des vertus et des miracles de Marie Alacoque. On peut donc accepter son témoignage en toute confiance.

(National.)

TERRAIN GLISSANT

Avez-vous remarqué une chose? c'est que la préfecture du Rhône est fatale aux préfets. C'est un gouffre qui dévore les malheureux tombés dans son sein et qui ne rend pas sa proie. Combien n'avons-nous pas vu de ces intéressants fonctionnaires venir briser leurs ailes contre ce poste brillant mais dangereux? Ils arrivaient, en général, heureux, pimpants, sautillants. Ils s'épanouissent dans leurs habits brodés. Les feuillages d'or et d'argent de leur uniforme de gala semblaient palpiter sous les éflaves d'un printemps éternel. S'asseyaient, avec une majesté qui n'était pas dénuée de grâce, sur le fauteuil préfectoral. Mais le fauteuil est machiné comme au théâtre. Il y a une trappe dessous. Et au moment où le dieu départemental, croisant avec désinvolture ses tibiais préfectoraux, se faisait admirer dans toute sa gloire aux maîtres enthousiasmés, zeste, le plancher s'entr'ouvrait, et crac, M. le préfet disparaissait dans le troisième dessous.

Comtez, je vous prie, le nombre de ces fonctionnaires qui ont passé au-dessus de nos têtes comme des rêves. Ils avaient l'éclat du verre, mais ils en avaient aussi la fragilité. Ils étaient pareils à ces météores brillants qui traversent une nuit sombre. Ils disparaissent soudain et ne laissant derrière eux qu'une traînée plus ou moins lumineuse d'arrestés, de règlements et de dotées à la charge de la ville. Hélas! que j'en ai vu de préfets-maires! Bien qu'ils n'aient que des rapports éloignés avec les créatures angéliques dont parle le poète, on se prend quelquefois à murmurer d'un ton mélancolique les beaux vers de Victor Hugo :

Hélas! que j'en ai vu mourir de jeunes filles! C'est le destin, il faut une proie au trépas. Il faut que l'herbe tombe au tranchant des faucilles. Il faut que, dans le bal, les folâtres quadrilles Foulent des roses sous leurs pas.

Je ne veux pas remonter au déluge, et je commence cette revue par M. Vaisse. Il régna longtemps en pacia sur la seconde ville de France. Il ne manquait que le croissant orné des trois queues pour que l'on se crût en pleine Turquie. Mais la fatalité s'est jetée sur sa statue. Jamais on ne vit en ce bas monde une statue plus embarrassée pour trouver une position sociale. Chassée de place en place, reléguée de square en square, on ne sait dans quel arrière-magasin elle cache actuellement ses infortunes. On prétend même qu'un marchand de coutonchou enrichi l'a achetée pour la placer dans son jardin, sous prétexte de léguer ses propres traits à la postérité.

M. Chevreau brilla, lui aussi, quelque temps comme un phare. Sa fortune fut aussi rapide qu'éblouissante. Quo non ascendam. Où ne monterai-je pas? Telle était sa devise. De fait, il monta jusqu'à un ministère. Trompez success!

Un autre, M. Sancier, qui lui succéda, ne fut qu'une brillante apparition à peine entrevue. Le 4 septembre l'enleva de son fauteuil comme un simple fétu. Il était de ce monde où les plus belles choses ont le pire destin. Vous avez déjà reconnu qu'étant rose, il ne pouvait vivre que l'espace d'un matin. Aujourd'hui, nul ne sait où se fane cette fleur impériale, et l'on ignore dans quel album se sont desséchés ses pétales odorants. — Ici le lecteur est instamment prié de verser un pleur ou deux.

Les préfets de la République n'ont pas été plus heureux que les mandarins impériaux. M. Challemel-Lacour présida aux vastes efforts de la cité s'armant contre l'invasion. Il retint d'une main ferme les ardeurs d'une grande ville surexcitée par le danger et le patriotisme. Armes, vêtements, munitions, il fallait tout créer. On créa, et la ville pouvait envoyer à l'ennemi 21,000 hommes et plusieurs batteries. La conséquence de tant de nobles travaux était forcée. M. Challemel-Lacour fut vilipendé, calomnié, déshonoré par les roquets de la presse. C'est bien heureux encore qu'on ne l'ait pas fusillé pour avoir combattu les Prussiens.

M. Valentin eut le même sort. Grâce à lui — et surtout à l'intelligence et au patriotisme des républicains lyonnais, — la tentative insensée de mars 1871 s'effaça au milieu de l'indifférence publique. Lorsqu'à 30 avril suivant les intrigues bonapartistes eurent réussi à soulever quelques malheureux égarés, le préfet républicain n'hésita pas à s'exposer aux balles, en marchant à la tête des soldats. Il va sans dire qu'avec de tels états de service, M. Valentin ne pouvait être que chassé comme un malfriseur. Je suis encore à me demander comment nos hommes d'ordre ont laissé échapper ce grand criminel et ne l'ont pas traduit devant les conseils de guerre.

Après le spectacle de ces préfets coupables, il est consolant de reporter sa vue sur le tableau rafraîchissant, poétique et printanier des préfets genre empire. Cet article était vivement recherché sur la place de Lyon par nos « honorables gens ».

Enfin, grâce au ciel, nous rentrons dans la tradition avec M. Pascal. Vous connaissez la grandeur et la décadence de cet homme politique. Le préfet, cher aux ignorantins, a eu le sort d'Isaïe et de tous les hommes volants. Au moment où déployant le mécanisme ingénieux de ses ailes, il allait s'élaner vers les astres, tout comme M. Chevreau, patatras, la machine se dérange, et le malheureux sous-secrétaire se casse le nez sur le pavé. Triste, triste, profondément triste!

M. Cantonnet est aussi un lamentable exemple des caprices de la fortune. Il fut semblable au lis des champs qui respandit le matin pour être séché et jeté au four le soir. On est maintenant, ce préfet béni dont les bédieux chantaient les louanges et dont les marguilliers célébraient la gloire? O noise ingratissime des cléricaux! Ils sont au pouvoir et M. Cantonnet est perdu dans l'ombre! Nul ne sait où ce fonctionnaire cache sa disgrâce. Sans doute, quelque ange des cieux l'aura pris dans ses bras pour l'emporter dans un monde meilleur.

La vue de cette balançoire désordonnée qu'on appelle la fortune me rend inquiet. Pourvu au moins qu'un semblable sort ne soit pas réservé au magistrat qui fait en ce moment nos délices! Ce préfet de l'âge d'or a tant de sollicitude pour nous autres librepenseurs, qu'il veut que nous soyons enterrés à l'aube, parce que l'air du matin est excellent pour la santé. Quelle délicate attention! Puisse au ciel que le *sic vos non vobis* ne retenant pas aussi à l'oreille de M. Ducros! Tous les matins, dans ma prière, je ne manque pas de supplier sainte Marie à la coque de veiller sur notre préfet et d'écartier de sa tête les malheurs qui ont frappé ses devanciers. Hélas, l'imprudent! Il se dévoue pour un gouvernement transitoire, sans penser que le premier soin des hommes qui sont parvenus à établir un gouvernement régulier, est de je-

ter par dessus bord les serviteurs trop zélés. Pourvu, grand Dieu! que M. Ducros ne s'évanouisse pas un soir, comme un feu-follet.

En exhalant dans l'espace qui s'échappe Le soupir mélodieux Des adieux. TRISTAN.

BONAPARTISTES ET IMPÉRIALISTES

M. Paul de Cassagnac vient d'écrire un grand article contre... les bonapartistes. C'est invraisemblable et pourtant c'est parfaitement vrai.

Cet article est une réponse à un certain docteur Cognet, qui reproche à M. Paul de Cassagnac ses accointances avec les légitimistes et qui l'accuse tout net de « faire défection ».

Sur ce mot, le rédacteur du *Pays* se fâche tout rouge et traite de la belle façon ces purs du bonapartisme qui prétendent lui donner des leçons. Le passage est à citer :

Ce sont les Pharisains de l'Empire; ils portent sur leur vêtement des violettes grossières, le poing et des aigles de grandeur naturelle. L'agitation nerveuse est leur état ordinaire, et à chaque acte indépendant et qui les sort de leur folle contemplative, ils vous crient anathème et vous excommunient. Ils font l'Empire fermé. Toute alliance avec des adversaires les met en fureur, ils veulent que l'Empire revienne tout seul, et ils attendent que leur tombeau du ciel; seulement ils n'oublient qu'une chose : c'est que, pour qu'un gouvernement se rétablisse, il faut s'en occuper. Or, ils ne font rien et demeurant les bras croisés et la bouche ouverte, critiquant ceux qui vont de l'avant.

Tant que ces gens n'ont été que ridicules, je les ai laissés tranquilles. Mais du moment où ils deviennent malfaisants, je les frappe sans pitié, ne leur pardonnant pas cet affront qu'ils m'ont fait de mes ennemis eux-mêmes sont obligés d'honorer mon inimmuable fidélité.

Et si j'étais obligé, pour être du parti de l'Empire, de vivre avec ces gens-là et de penser comme eux, je jure Dieu qu'on ne m'y verra pas longtemps.

Quel est donc le parti de M. de Cassagnac? Ce n'est pas à coup sûr le parti orléaniste ni le parti républicain :

Il y a un parti que je hais mortellement, dit-il, c'est le parti de la République. Il y en a un autre que je méprise, c'est le parti orléaniste.

M. de Cassagnac, tout en avançant ses sympathies pour les légitimistes, se proclame impérialiste pour conclure, ce cléricale partisan du système gouvernemental de l'Empire plutôt que de la dynastie.

Si l'on veut donner un exemple, dit-il, je vais le donner. Le prince impérial mourrait que le prince Jérôme deviendrait l'héritier direct et légitime du trône. Eh bien! moi, je restera impérialiste, mais sur mon honneur, je ne serai plus bonapartiste!

Cette division qui vient d'éclater entre les partisans de l'Empire ne saurait nous étonner. On connaît le proverbe : Quand il n'y a plus rien au râtelier les ânes se battent.

Le *Bien public* a reçu la lettre suivante de M. Paul Sévaistre, maire de la Chapelle-Gauthier, canton de Broglie :

Monsieur, Je vous adresse ci-joint, une invitation que j'ai reçue hier mercredi, 25 courant; je vous envoie, en même temps, copie de ma réponse à cette invitation, vous laissant libre de les insérer dans votre journal si cela vous paraît intéressant. Veuillez agréer, etc.

PAUL SEVAISTRE, maire de la Chapelle-Gauthier, canton de Broglie.

L'invitation était ainsi conçue : Broglie, le 24 juin 1873. Monsieur le maire, Le conseil municipal de Broglie se propose d'offrir jeudi matin à M. le duc de Broglie ses respectueuses félicitations à l'occasion des hautes fonctions dont il vient d'être honoré par le gouvernement.

Vous êtes invité à vous réunir au cortège qui partira de l'Hôtel-de-Ville, à huit heures du matin.

Pour les membres du conseil municipal, etc.

Voici ma réponse : La Chapelle-Gauthier, le 26 juin. A messieurs les membres du conseil municipal de Broglie. Messieurs, En adressant aux maires du canton leur invitation de se réunir au cortège qui se propose d'offrir à M. le duc de Broglie leurs félicitations, les membres du conseil municipal de Broglie n'ont pas réfléchi qu'ils ont fait un acte qu'on pourrait taxer de manœuvre électorale.

lités, ils formaient le vingtième des électeurs inscrits. Dans les campagnes du Bas-Rhin, le scrutin de temps déjà qu'à Saint-Just et Lelais, trouvaient auprès de l'armée du Rhin, s'étaient toujours montrés moins ardents, moins politiques que le Haut-Rhin. Sous la Restauration, le publiciste il s'est relevé pour s'affaïsser sous l'Empire. Le 24 mai, à Versailles, M. Ducros et M. Bénély ont prouvé le plus déplorable effet.

Strasbourg, 7,000 électeurs sur 14,000 ont nommé le maire et les adjoints révoqués par les Prussiens. Les Allemands ont fait l'impossible pour éviter cette défaite. Ils ont complètement une liste de « conciliation » avec quelques transtages, comme si, sous peine de trahison, nous devions autre chose au conquérant, que la guerre implacable à perpétuité.

Les élus, en Alsace, sont en général d'anciens conseillers de Bonaparte, repliés par S. M. l'empereur d'Allemagne, avec un certain nombre de cléricaux; quelques républicains élus par hasard dans le Haut-Rhin ont repoussé comme une injure « l'honneur qu'on prétendait leur faire.

L'autorité prussienne ne trouvant personne qui voulût accepter la candidature a été échantonné du concours des instruments du 2 Décembre; elle les a recommandés; les maires de leur côté ont battu le rappel et c'est de cette façon que le cinquième ou le quart des électeurs inscrits a été amené au scrutin, où il n'a pas été tout à fait désert.

Vous la honte dans le cas où l'abstention eût été absolue! C'est été le congé signifié aux conquérants. Les bonapartistes en ont décidé autrement avec l'aide des maires qui dinaient avec les sous-préfets et fabriquaient avec eux des listes; ils poussaient à l'urne exactement comme avant 1870.

Les maires de Bonaparte! ah! quel engageant. Non-seulement les complices du Deux-Décembre nous ont amené l'invasion et ont déterminé notre annexation, mais ils font tout pour nous retenter dans l'asservissement des Allemands.

La Constitution de l'Empire d'Allemagne sera mise en vigueur chez nous ainsi que la loi électorale d'Allemagne à dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Dans l'année 1874, l'Alsace-Lorraine sera appelée à nommer quinze représentants au Parlement, ces quinze avec le reichstag seront notre Corps législatif. L'absence de cette parole, c'est l'empire et le chancelier qui procéderont par ordonnance. Les optants qui n'ont pas émigré sont réhabilités et deviennent électeurs et éligibles. Il n'a pas été touché aux compétences des conseils de guerre qui continueront à connaître des délits politiques et de presse ainsi que de certains crimes de droit commun, à moins qu'il n'intervienne ultérieurement une ordonnance de disjonction.

Je vous dirai prochainement ce que c'est que cette Constitution d'Allemagne et quelle espèce de gouvernement elle établit; pour aujourd'hui je me borne à vous déclarer que les optants demeurés au pays ne se soucient que médiocrement du droit électoral et d'éligibilité des Prussiens. Ce qu'ils demandent, c'est qu'on ne prononce pas leurs noms pour l'armée allemande. Ils sont Français et demandent à vivre en Alsace à titre étranger, tout comme des milliers d'Allemands demeurent en France, jouissant des libertés civiles sans aspirer à la jouissance des droits politiques. Rien de plus rien de moins. Il faudra bien un jour et l'autre cette question soit vidée et que nos compatriotes émigrés puissent revenir s'associer à leurs foyers. Mais ce n'est pas M. de Broglie qui obtiendra jamais pareille interprétation du traité de paix. On ne fera aucune concession aux cléricaux.

On s'est souvent demandé comment il s'est fait que les Prussiens aient été instruits de tout et jusque dans les plus petits détails de ce qui se faisait à Tours et à Bordeaux.

Un journal de Bâle, l'*Ami du Peuple*, publiait, il y a quelques temps, une correspondance de Mulhouse que je vous résume : « Un « ministre de l'intérieur, il y avait à Tours « à Bordeaux un employé alsacien nommé « jour à jour un général en retraite à Berlin « c'est une maison suisse qui était l'intérieur « diaire. Après la guerre, ce de Kloecker « est immédiatement entré dans l'administration allemande, et son frère, père juge « sous Bonaparte, a été nommé conseiller à « la cour de Colmar. Le scribo doit avoir « rendu d'excellents services. »

Le lendemain, dans les *Nouvelles bâloises*, un chef de maison de Bâle est venu dire (je résume encore) : « Il est très-vrai que M. de « Kloecker, employé au ministère sous l'em- « pire et venu à Tours, écrivait à un gène- « ral à Berlin, et c'est moi qui ai été l'inter- « médiaire. Le général était le père de la « femme de Kloecker, et cette femme se « trouvait malade chez son père à Ber- « lin. »

Qu'en dites-vous? On envoie sa femme malade dans la capitale de l'ennemi,

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 2 juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. BURET.

À 9 heures 1/2 la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs demandes de congé sont formulées et accordées.

Plusieurs dépôts de rapports et de propositions sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Un autre rapport de M. Lambert-Steu-Croix sur le projet de loi de crédit demandé par M. le ministre de la marine pour le transport des familles en Nouvelle-Calédonie.

En outre, un projet de loi est déposé par M. Beulé, ministre de l'intérieur, et est relatif à un retrait d'emploi de la ville d'Alger, pour être reporté à une autre destination.

Après un jour de repos, la discussion sur la prise en considération de deux propositions de M. Jean Brunet, l'une relative à la réorganisation territoriale de la France, et l'autre concernant la constitution régionale et départementale de la France.

M. Jean Brunet. La proposition que je vous ai faite sur l'organisation territoriale de la France me paraît assez grave pour que je sollicite à l'Assemblée quelques considérations générales.

Voilà ce que je propose de faire et de dire. Notre attention constitutionnelle est remplie de vices.

M. Jean Brunet. Je ne puis que vous dire, monsieur le ministre, que l'on ne fera rien de bon sans procéder à la réorganisation territoriale de la France. C'est le seul moyen d'arriver à un véritable décentralisme.

Chaque département est divisé en cantons, et à la grande réforme territoriale de M. Jean Brunet et économique. Le projet de loi de M. Brunet a pour objet de corriger l'œuvre irrégulière de 1793, qui a séparé un grand nombre de populations réunies par une configuration géographique et par des mœurs communes, et a fait des départements ayant des millions d'habitants, tandis que d'autres en contiennent à peine 120 à 150,000.

Il y a des anomalies semblables à l'égard des communes; les unes ont une véritable population, tandis que d'autres n'en ont que 300 habitants.

C'est ce qui explique les vices énormes de notre organisation communale.

Il faudrait créer des centres de réunion homogènes à la population. A cet effet, M. Jean Brunet propose de diviser la France en 12 régions gouvernementales, composées chacune de quatre trièves, de 48 cantons et de 370 communes.

Chaque triève aurait 400 à 500 habitants, et chaque région serait composée de 3,600 à 4,500 communes, comprenant 12 départements, soit de 300,000 à 400,000 habitants.

Dans une proposition précédente, M. Jean Brunet proposait de diviser la France et sa population en 40 grands départements sans y comprendre le territoire central de Paris, ou la capitale, et celui du territoire colonial pour la possession en dehors du bassin de la Méditerranée.

Chacun de ces départements serait partagé en 12 cantons d'une force moyenne de 80,000 âmes. Chaque canton serait partagé en 12 communes d'une force de 7,000 âmes. Les communes seraient partagées en sections dont le nombre moyen serait de douze.

M. Guzman Serph, rapporteur, sur la proposition relative à une nouvelle organisation territoriale de la France, repousse cette proposition. En 1790, dans la grande assemblée nationale, la discussion qui a fait la division départementale occupa 26 séances. Cette division est entrée dans nos mœurs; elle répand généralement une véritable configuration géographique, et elle a créé des centres qui existent déjà dans la division provinciale. Il y a sans doute des améliorations à obtenir, mais la grande loi de décentralisation est faite. Les propositions de M. Jean Brunet ont donc sans objet, ou bien il y sera fait droit en ce qui sera reconnu judicieux par la loi de décentralisation.

M. Jean Brunet remonte à la tribune. (Exclamations nombreuses à gauche.) Permettez-moi quelques mots. Ma proposition est évidemment d'une importance considérable. Je suis convaincu que la situation amènerait vos successeurs à mieux la juger.

La division de la France en circonscriptions régionales correspond à un besoin direct. Aussi la grande loi militaire entra-t-elle dans cette voie des divisions régionales. Quand on en abordera l'organisation générale territoriale et administrative de la France, il faudra bien procéder de la même manière.

En terminant, M. Jean Brunet déclare retirer son amendement.

Un certain nombre de demandes de congé sont de nouveau formulées et accordées.

M. Dufaure demande la parole.

M. Dufaure (Mouvement d'attention). — Messieurs, je demande pardon à l'Assemblée d'interrompre ses travaux pour faire d'obtenir d'elle la loi d'ordre du jour des bureaux des deux projets de loi déposés le 19 et le 20 mai. Il me faut pour l'organisation des pouvoirs publics et autre la loi de décentralisation.

Ces projets ne provenaient pas entièrement de l'initiative gouvernementale. Ils étaient commandés, prescrits par l'art. 5 d'une loi émanée d'une de vos commissions. (La commission des Trente.)

Une crise est survenue et explique pourquoi les projets ne sont pas venus à l'ordre du jour. M. le président a voulu que les projets fussent réglementairement envoyés aux bureaux. M. Dufaure a demandé que les changements qui se sont opérés dans l'Assemblée expliquent, répète M. Dufaure, que vous n'ait pas mis les projets à l'ordre du jour des bureaux. Mais ces projets ne seraient-ils pas oubliés, oubliés. Ils doivent remonter, autrement ce serait aller contre la loi que vous avez votée; elle serait vaine, illusoire, frustratoire. (Nouveaux mouvements.)

M. Dufaure conçoit l'opposition qui peut venir de certain côté. (Mouvement.) — L'orateur désigne l'extrême gauche.) 53 des représentants de l'extrême gauche par l'organe de M. Peyrat, ont demandé à l'Assemblée le rôle de constituant. L'Assemblée y a répondu, par son vote; elle y a déjà répondu, par son vote; elle y a déjà répondu, par son vote.

M. Dufaure reconnaît que d'un autre côté, il y a aussi des objections. Il y en a qui prétendent que les projets sont comme non avenues. (Exclamations.)

L'Assemblée a déclaré qu'elle étudierait les lois constitutionnelles qu'elle a commandées et je n'ai pas oublié, ajoute M. Dufaure, le discours de M. Target (rires) dans lequel il déclarait que son vote et de ses amis, le 24 mai, n'empêchait pas qu'il ne reconnût la nécessité de la constitution républicaine.

L'honorable duc de Broglie dans la déclaration gouvernementale du Message, a déclaré également que les lois constitutionnelles seraient étudiées quand viendrait le jour où elles devraient être adoptées, et que le gouvernement ferait alors nettement connaître son sentiment à cet égard.

L'orateur ne croit pas qu'on doive attendre pour nommer la commission. On parle de vacances, mais on ne sait pas quand elles arriveront; personne ne peut le dire en ce moment dans l'Assemblée. Il y a la session des conseils généraux qui ouvre le 18 août, auparavant il n'y a pas de raison de prorogation. La mise à l'ordre du jour peut avoir lieu demain, jeudi ou samedi, ou bien mardi, et le travail de la commission serait éminemment utile. Il faut que la société politique ait une base solide, le fait que la société politique ait une base solide, le fait que la société politique ait une base solide, le fait que la société politique ait une base solide.

C'est ce que disait M. Dufaure quand il était au pouvoir, c'est ce qu'il dit encore aujourd'hui. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Laurent trouve que la mise à l'ordre du jour prochain des lois constitutionnelles serait de nature à nuire à des intérêts considérables du pays. (Tribune à droite) que j'ai eu pour mission spéciale de défendre. (Bruit à gauche.)

Une voix à gauche. — Nous avons tous reçu un mandat spécial.

L'orateur est d'accord au fond pour examiner les lois constitutionnelles; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

Il n'y a pas de raison de croire que les lois constitutionnelles soient étudiées aujourd'hui; mais il y a l'opportunité. Il n'est pas opportun d'examiner les questions aujourd'hui.

On ne peut reconnaître que les élections du 24 avril ont eu ce caractère d'arrêter les affaires dans le pays. (Bruit à gauche.)

l'Assemblée nationale mises à l'ordre du jour des bureaux pour nommer une commission à cet effet. (Mouvement.)

M. Gambetta. — (Mouvement général d'attention.) L'orateur déclare que M. Dufaure ne s'est pas trompé. L'extrême gauche proteste chaque fois qu'elle sera cette Assemblée entreprendra une œuvre constitutionnelle.

Parlez-vous du 4 septembre, s'écrie une voix à droite.

C'est en vertu du 4 septembre que vous siégez ici, répond l'orateur. (Vives dénégations à droite.) L'orateur poursuit en déclarant que lui et ses amis demeureront, coûte que coûte, fidèles à leur mandat.

Le mandat impératif, s'écrie M. Paris.

C'est le plus sacré de tous, répond l'orateur, — j'entends le mandat librement conféré et librement accepté. (Rumeurs à droite.)

L'orateur relève ces interruptions en se réclamant du témoignage de M. Laurent lui-même, déclarant tout à l'heure que les députés devaient se mettre en contact avec leurs électeurs et s'inspirer de leurs sentiments. Or, que disent les électeurs? Leur parole est: Dissolution! (Applaudissements à gauche.) L'orateur ajoute qu'un assemblée dans les conditions actuelles ne peut que produire des hommes comme MM. Laurent et Dufaure, et que s'ils n'ont pas d'accord, ils ne sauraient songer à faire œuvre constituante. L'orateur poursuit en protestant contre la tendance de l'Assemblée à s'éterniser contre le vote du pays, en prévision d'un avenir qu'en n'est pas nommé. Il convient que le gouvernement ne de trois minorités coalisées fasse connaître ses sentiments. Ce gouvernement aurait d'ailleurs une expérience à faire et cette expérience, l'orateur l'accepte avec pleine confiance. Qu'il convoque les dix collèges électoraux vacants et qu'il s'en rapporte à leur jugement. Quant aux 53 dont a parlé M. Dufaure, ils étaient plus de 200 avant le 24 mai, et leur nombre n'a pu diminuer depuis cette date. L'orateur poursuit en faisant allusion à l'infirmité de l'Assemblée actuelle.

A l'ordre! s'écrient plusieurs voix à droite.

Le président invite l'orateur à expliquer ces mots.

L'orateur explique qu'il a voulu dire que le mandat de cette Assemblée manque de netteté. Il poursuit, en répétant que d'une part l'origine de l'Assemblée, d'autre part sa division intérieure sont des raisons plus que suffisantes pour empêcher ses amis et lui de s'associer à une entreprise tendant à tailler à cette Assemblée une besogne constitutionnelle. (Applaudissements à gauche.)

M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, vice-président du conseil. — Ce que vient de dire M. Gambetta n'est pas nouveau. Ce débat a précédé la naissance de l'Assemblée; mais l'Assemblée n'a pas besoin de la permission de M. Gambetta pour vivre. Et M. Gambetta ne devrait pas soulever de questions semblables devant l'Assemblée. Maintenant, quant à la question elle-même, tout le monde a le droit de s'en rendre compte et le gouvernement également. Il lui paraît que le projet de loi est demandé est demandé est très-juste. Pour ce qui est des dangers de la situation, le gouvernement connaît sa responsabilité et répond de l'ordre public.

(Vifs applaudissements à droite.)

M. Léon Say. — Lorsque j'ai entendu M. Laurent dire que les affaires souffriraient, j'ai demandé la parole. Il y a des personnes autorisées qui pourraient répondre contradictoirement. Ce qui est positif, c'est que 25 chambres de commerce ont demandé qu'on sortît du provisoire pour constituer la République conservatrice. Les difficultés du gouvernement sont énormes et je m'attache que le gouvernement n'ait pas aperçu ces difficultés. Copiez un journal officiel disant dernièrement que les ministres allaient plus chez les préfets et qu'on ne pouvait plus savoir l'opinion publique. (Très bien à gauche.)

M. le président consulte le conseil de l'Assemblée par assis et levés sur la nomination dans un délai d'un mois après la rentrée des vacances, d'une commission chargée par l'Assemblée d'examiner les lois constitutionnelles.

L'Assemblée décide affirmativement.

La séance est levée à quatre heures.

LE ROI S'AMUSE INTERDIT

Le gouvernement de « l'ordre moral » vient d'interdire à Paris, par l'intermédiaire du général Ladmirault, un des grands chefs-d'œuvre de Victor Hugo : Le Roi s'amuse.

Les journaux du trône et de l'autel applaudissent à cette mesure incroyable, en déclarant qu'une telle pièce est immorale.

Voici en quelques mots, d'après Victor Hugo lui-même, tout le Roi s'amuse :

Triboulet est diable. Triboulet est malade. Triboulet est bouffon de cour; triple misère qui le rend méchant. Triboulet hait le roi parce qu'il est le roi, les seigneurs parce qu'ils sont les seigneurs, les hommes parce qu'ils ont pas tous une bosse sur le dos. Son seul passe-temps est d'entre-toucher sans relâche les seigneurs contre le roi, brisant le plus facile au plus fort... Un jour, au milieu d'une fête, au moment même où Triboulet pousse le roi à enlever la femme de M. de Cossé, M. de Saint-Valtier pousse jusqu'au roi et lui reproche hautement le déshonneur de Diane de Poitiers. Ce sera auquel le roi a pris sa fille, Triboulet le raille et l'insulte. Le père lève le bras et maudit Triboulet. De ceci découle toute la pièce. Le sujet véritable du drame, c'est la malédiction de M. de Saint-Valtier.

Cette malédiction, sur qui est-elle tombée? Sur Triboulet ou sur le roi? Non. Sur Triboulet qui est le méchant, qui est méchant, qui a une cour, qui a une fille, Triboulet a une fille, tout est là.

« Triboulet n'a que sa fille au monde, il la cache à tous les yeux, dans un quartier désert, dans une maison solitaire. Puis il fait circuler dans la ville la contagion de la débauche et du vice, puis il tient sa fille isolée et murée. Il élève son enfant dans l'innocence, dans la foi et dans la pudeur. Sa plus grande crainte est qu'elle ne tombe dans le mal, et si elle tombe, tout est fini. »

« Et bien! Triboulet dans la seule chose qu'il aime au monde, dans sa fille. »

« Ce même roi que Triboulet pousse au répit, ravira sa fille à Triboulet. Le bouffon sera frappé par la Providence exactement de la même manière que Saint-Valtier. Et puis, une fois sa fille séduite et perdue, il tendra un piège au roi pour le venger. C'est sa fille qui y tombera. »

« Triboulet a deux élèves, le roi et sa fille. Le roi qui l'a dressé au vice, sa fille qui l'a fait croire pour le vertu. L'un perd l'autre. Il veut enlever pour le roi Mme de Cossé, c'est sa fille qu'il enlève. »

« Il veut assassiner le roi pour venger sa fille, c'est sa fille qui l'assassine. Le châtiment ne s'abat pas sur la malédiction; la malédiction du père de Diane s'accroît, et le père de Blanche. »

« A ce soir, c'est à la fois la fête nuptiale. Au fond de l'un des autres ouvrages de l'auteur, il y a la fatalité. Au fond de celui-ci, il y a la Providence. »

Ce ne peut donc pas être la raison morale qui a fait interdire le Roi s'amuse, dit le Rappel. Ce ne peut être alors que la raison politique. On n'aura pas trouvé de drame assez respectueux pour François Ier, on aura craint d'affaiblir dans l'esprit public la religion de la monarchie. C'est vrai, nous omissions que nous sommes en République.

L'empire lui-même avait fini par lever l'interdit dont il avait frappé le répertoire de Victor Hugo. Le gouvernement actuel trouve que l'empire a été trop libéral. C'est ainsi que nous faisons tous les jours des progrès — à reculons.

Quand interdira-t-on Ripuolto, qui n'est autre chose que le drame de Victor Hugo mis en musique par un compositeur de génie?

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHÔNE

Nous donnerons demain le compte-rendu in extenso du discours de M. Gambetta.

Arrêté relatif aux Décretteurs Lyonnais

Nous, maire de la ville de Lyon, Considérant que le nombre des décretteurs s'accroît chaque jour;

Ordonnons :

Art. 1. — A compter du 1er janvier prochain, le nombre des décretteurs de la ville de Lyon est fixé à cent vingt-cinq.

Art. 2. — Il ne sera accordé de permission aux individus au-dessus de 14 ans, ni au-dessous de 10 ans, à moins d'infirmités reconnues qui les empêcheraient de prendre tout autre état.

Art. 3 (1). — Les permissions ne seront accordées qu'aux individus porteurs d'un certificat du curé de leur paroisse constatant qu'ils assistent aux instructions chrétiennes et remplissent leurs devoirs religieux, et sur l'avis favorable du commissaire de l'arrondissement.

Art. 4. — Les permissions accordées aux décretteurs seront présentées par eux, tous les trois mois, au visa du commissaire de police de l'arrondissement, qui ne l'accordera que sur la présentation d'un nouveau certificat du curé de la paroisse. Ces permissions seront immédiatement retirées aux décretteurs qui ne se soumettraient pas à cette disposition.

Art. 5. VI, VII, VIII,....

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 25 octobre 1871.

Le maire de la ville de Lyon, Signé : LE COMTE DE FARGUES.

Le conseiller de préfecture, délégué, Signé : H. JORDAN.

Voilà comment sous la Restauration on relevait l'ordre moral.

On veillait à inculquer les bons principes aux décretteurs lyonnais. C'était le bon temps. Les prêtres qu'il ne tardera pas à revenir.

MM. Belcastel, du Temple et Chesnelong y travaillent de toutes leurs forces. Avec l'appui des bons préfets et de Marie Alaouche, ils ne peuvent manquer d'y réussir.

En rapportant cette ordonnance un recueil du temps disait : « Par conséquent, quoique ne professera point la religion catholique, apostolique et romaine, ne sera point admis à être décretteur. Un huguenot pourrait-il avoir, en effet, la grâce nécessaire pour torcher comme il faut une botte. Passe encore pour siéger dans les Chambres, dans les tribunaux et au conseil du roi. »

Pour notre compte, nous trouvons cette remarque très-juste, et nous ne voyons pas pourquoi on ne demanderait pas des billets de confession aux décretteurs, ce serait toujours un commencement.

Beaucoup de questions municipales n'ont pas reçu de solution dans la précédente session du Conseil, par exemple : l'ajournement de la propriété du Vernay, les travaux de préparations à exécuter au Grand-Théâtre, dont les devis doivent être régularisés, etc.

De nouvelles affaires se sont présentées depuis et demandant qu'on s'en occupe sans retard.

M. le préfet a pris, en conséquence, un arrêté par lequel le Conseil municipal de Lyon est convoqué en session extraordinaire, dont la date est fixée au 7 juillet courant. Cette session devra être terminée le 11.

Les membres du Conseil avaient, à leur séance d'installation, demandé à M. le préfet le changement de l'heure de la réunion qui, comme on le sait, avait lieu à huit heures du matin.

Faisant droit à leur juste demande, M. Ducros a décidé que les réunions auraient lieu à sept heures du soir.

Cependant la séance du 11 juillet s'ouvrira à une heure. Pourquoi?

M. Ducros a fait afficher de nouveau sur les murs de la ville son fameux arrêté sur les enterrements civils.

Avait-il peur que les Lyonnais l'eussent déjà oublié?

Que M. Ducros se rassure. Les Lyonnais ont de la mémoire.

Un des principaux faits cités par M. le ministre Beulé pour soulever l'indignation de l'Assemblée contre les libres-penseurs de Lyon et justifier du même coup l'arrêté de M. Ducros, c'est l'enterrement civil de M. Chaverot. D'après la déclaration formelle de M. le ministre, cet enterrement civil aurait été fait « malgré la volonté de toute la famille Chaverot. » Or, voici la réponse que M. Chaverot, veuve de l'ancien adjoint de Lyon, vient d'adresser à M. Beulé, ministre de l'intérieur :

« Monsieur le ministre, « Le réquisitoire que vous avez lancé du haut de la tribune française et qui, dit-on, vous a été inspiré par le préfet du Rhône, est venu, jusque dans ma solitude, raviver ma douleur et me faire un devoir de vous expliquer ce qui suit :

« Il n'est pas vrai, monsieur le ministre, que la famille de Louis Chaverot, ex-adjoint au maire de Lyon, ait été expulsée de son domicile, ni que personne lui en ait défendu l'entrée.

« Il est vrai toutefois que M. Chaverot mère se plaignit qu'on inhumait son fils civilement, non parce qu'elle est une catholique fervente, mais bien ainsi que qu'elle se plaignait de le répéter : « Parce que cet enterrement porterait préjudice à son commerce. »

« Mais il est vrai aussi que c'est sur la recommandation expresse de mon mari, et d'après une clause formelle de son testament, c'est M. Bernard qui l'a reçu sous sa dictée, que Louis Chaverot a dû être enseveli ainsi qu'il l'a été.

« Je me suis fait, monsieur le ministre, un rigoureux devoir d'exécuter les dernières volontés de mon mari, et laissez-moi croire, pour l'honneur de l'humanité, que votre jugement erroné a été plutôt l'anathème d'un homme de parti que l'opinion exacte du savant.

« Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma considération.

« Veuve L. CHAVEROT. »

M. Beulé peut se flatter d'avoir été bien renseigné; tous les faits qu'il a avancés sont de cette vérité, comme nos confrères lyonnais et nous l'avons déjà établi. Mais qu'importe à M. Beulé? il a obtenu le résultat désiré, et les ennemis de la liberté de conscience lui votent actuellement des actions de grâce.

L'administration des pompes funèbres a fini cependant par rentrer, ce matin jeudi, le corps de M. Pardon, décédé depuis dimanche.

Des sergents de ville en tenue ont, comme d'habitude, assisté au convoi. On nous assure qu'ils étaient au moins quarante lorsque le cortège s'est mis en marche.

Mais, comprenant le ridicule d'un pareil déploiement de police à l'occasion d'un enterrement dont les invités étaient d'une humeur toute pacifique, le commissaire a fait faire demi-tour à la plus grande partie de son peloton, de sorte qu'en passant sur le pont de la

Guillotière nous n'avons compté de présents que dix-huit agents costumés.

Bien entendu, nous négligeons la fraction des agents vêtus d'habilllements bourgeois à la faveur desquels ces messieurs se confondent dans la foule pour y prendre des notes et rédiger leur rapport.

Du reste, tout s'est passé avec un calme tel qu'on aurait pu entendre, comme on dit, voler une mouche ou naziler un curé.

Les gardiens de la paix, commandés de service, étaient porteurs de mines consternées, à raison du surcroît de besogne qui leur est imposé. Pour peu que cela continue, ces honorables fonctionnaires remplaceraient les pleureuses dont M. Beulé a signalé l'existence aux Lyonnais.

Hier à midi ont commencé, devant la première chambre de la cour d'appel, les débats du procès intenté par les frères de la doctrine chrétienne à la commune de Caluire, aux conseillers municipaux en fonction à l'époque où les faits se sont produits, et enfin à M. Challem-Lacour alors préfet du département du Rhône.

En première instance les frères avaient réclamé une indemnité de 104,000 fr. à raison de l'occupation de leurs bâtiments et des dégâts qui en étaient résultés, pendant le temps que des troupes de passage y avaient été logées lors de la guerre de la défense nationale. Le tribunal leur avait accordé des dommages-intérêts fixés par lui à la somme ronde de 180,000 fr., et condamné en outre les parties adverses aux frais et dépens.

Celles-ci ont rappelé de ce premier jugement.

Nous ne reviendrons pas sur les faits qui sont connus de tous nos lecteurs. M. Brae de la Perrière, l'avocat des frères, aura à combattre M. Morin dont le plaidoyer en faveur de la commune de Caluire a tenu toute l'audience de mercredi, M. Mio qui plaidera pour le Conseil municipal, M. Tavernier qui se présente pour MM. Brunier et Rivière, membres de ce Conseil, et M. Laurier à qui M. Challem-Lacour a confié ses intérêts.

Les plaidoiries continueront aujourd'hui et se prolongeront sans doute plusieurs jours.

Voici la composition du 3<sup>e</sup> conseil de guerre chargé de l'affaire de M. Ranc, député du Rhône :

Président : Deloffe, lieutenant-colonel du 114<sup>e</sup> de ligne.

&lt;

Le choix de M. Laurent a été, de la part du gouvernement, une manœuvre habile; c'était un moyen d'esquiver la question politique. Par malheur, M. Laurent a été trop affirmatif, il a donné prise à une réplique victorieuse de M. Léon Say, il a surtout procuré à M. Gambetta l'occasion de venir agiter aux oreilles de l'Assemblée le tocsin de la dissolution.

Il y avait longtemps que l'Assemblée n'avait entendu de pareilles vérités. Aussi, quels cris de colère! quelle passion! s'entendre taxer d'impudence au moment même où on pense qu'on ne peut rien — être pris en flagrant délit. Quelle douleur!

Depuis deux jours on parle d'une rencontre entre M. Ranc et M. Paul de Cassagnac; les bruits les plus contradictoires courent ce matin. Rien de ce qu'on dit n'est exact.

La rencontre est inévitable. M. Ranc a chargé ses témoins de s'aboucher avec ceux de M. de Cassagnac; mais c'est aujourd'hui que les témoins se sont vus.

Les témoins choisis par M. Ranc sont MM. Laurent Pichat et Lalaurie.

Hier, le nom d'un ministre retentissait au Palais-de-Justice. Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, d'une saisie d'immeubles dans le département de l'Eure. — Cela n'est plus vrai actuellement. C'est le ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. Joseph de la Boullerie, qui est en cause.

Le ministre faisait partie du conseil d'administration d'une société financière qui a eu des malheurs. Les actionnaires du sous-comptoir du Commerce et de l'Industrie, se croyant lésés ont appelé en responsabilité les directeurs et les administrateurs; le tribunal leur a donné gain de cause et a admis la responsabilité du conseil d'administration; les administrateurs, y compris M. de la Boullerie, ont été condamnés à payer aux actionnaires des dommages et intérêts, l'affaire venait en appel hier — et dans la salle des Pas-Perdus, on cassait beaucoup de sucre sur le compte du ministre et de ses collègues.

C'est l'écho du palais qui se présente aujourd'hui dans les couloirs de l'Assemblée. Les oreilles de M. de la Boullerie ont dû joliment lui tinter?

La commission fait tous ses efforts pour mettre en état le projet de loi sur la réorganisation de l'armée. On croit qu'à force de diligence le projet pourra être discuté avant les vacances.

CH. QUENTIN.

DÉPÊCHES

Dépêches du soir

ITALIE

Rome, 3 juillet.

Plusieurs journaux annoncent la formation suivante du ministère probable: M. Minghetti, à la présidence et aux finances; M. Cartelli, à l'intérieur; M. Isparvato, aux travaux publics; M. Villiani, à la justice; MM. Visconti, Ricotti et Scialoja, conserveraient leur portefeuille. Rien n'est positif relativement à l'agriculture et à la marine.

On attend la réponse de M. Visconti.

Dépêches du matin

Paris, le 3 juillet, 2 h. 7 s.

Le bruit du duel de M. Ranc avec M. Cassagnac est prématuré; la première entrevue des témoins a eu lieu seulement aujourd'hui.

Paris, 3 juillet, 2 h. 40 s.

Bilan de la Banque: Augmentation, encaisse 7 millions; portefeuille 91; avances sur lingots 1; avances au crédit foncier 20; circulation 80; comptes courant 34.

Diminution: compte du Trésor 2.

Versailles, 3 juillet, 3 h. 30 s.

Assemblée. — M. Buffet, répondant à un passage du discours de M. Dufaure d'hier, dit que le règlement n'oblige pas le président à renvoyer aux bureaux les projets présentés par le gouvernement.

M. Dufaure dit qu'il n'a rien voulu dire de blessant pour M. Buffet; il dit simplement que, selon l'usage, le président fixe l'ordre du jour des bureaux.

M. Buffet dit que le président fixe l'ordre du jour selon le désir manifesté par la Chambre, qui demeure maîtresse de son ordre du jour.

On annonce que la commission des capitulations demanderait à quelle époque M. Bazaine sera jugé.

Le rapport sur l'armée sera déposé lundi.

Ce soir, dîner diplomatique chez M. Buffet; M. Chigi, M. Beyens et autres y assistent.

Paris, 3 juillet, 11 h. 23 m.

Fin de l'Assemblée. — Le projet concernant les emplois réservés aux sous-officiers dans les administrations de l'Etat est adopté en deuxième délibération.

Le projet supprimant un titre de président de Chambre dans 24 cours d'appel, est adopté en troisième délibération.

La proposition de M. Beausseur modifiant le chapitre 8 du règlement concernant les déclarations d'urgence est adoptée en deuxième délibération.

La séance est levée. Il est bruit que M. Lockroy a envoyé des témoins à M. Léonce Dupont pour un article du Gaulois.

La sous-commission du conseil supérieur du commerce a adopté l'impôt sur les objets céramiques, sur la stéarine, le pétrole, la savonnerie et la cristallerie. Bourse plus haut 90 95. Réalisation en clôture; comptant très-bon.

ITALIE

Bethune, 3.

Il y a eu un fort tremblement de terre à Alpagu; on assure qu'il y a un commencement d'éruption volcanique à Fara; des cendres ont été recueillies. Le lac Santa-Croce est bouillant.

La Part du feu, ou les Terreurs du bourgeois Prudence et de son ami Furibus, brochure à 20 centimes, par L. Gagneur, paraît chez Sagnier, rue Vivienne, 9. Conçu comme Jean Caboché et le Baron Pirovelli, en vue de la propagande républicaine, ce petit livre présente, sous une forme attrayante, amusante même, les plus graves questions politiques et économiques, et en quelques pages expose les réformes qui, dans la pensée de l'auteur, pourraient seules fonder l'ordre véritable.

En vente chez Dentu, la 7<sup>e</sup> édition de La croisade noire, du même auteur. Aujourd'hui que le parti clérical, maître du pouvoir, s'inspirant du Syllabus, déclare une guerre à outrance aux manifestations de la libre pensée, ce roman, qui met en scène la coalition des hommes noirs contre le progrès moderne, emprunte à la situation une actualité toute nouvelle.

Ce roman, en effet, est une vaste mise en scène du duel entre l'esprit du passé et l'esprit moderne sur tous les terrains: politique, religieux, moral, philosophique et scientifique. La portée très-élaborée du livre n'enlève rien, d'ailleurs, à l'intérêt dramatique ou pathétique des situations ni à la verve satyrique avec laquelle sont flagellés les meneurs congréganistes.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 3 juillet

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMETRE, PRESSION, ETAT, VENT. Includes data for minima, maxima, and wind directions.

Hauteur de la Saône au-dessus de Pétiage, 0 00 Sa température, + 21. Hauteur du Rhône au-dessus de Pétiage, 0 40 Sa température, + 16. Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 30 juin, 0,022

SITUATION GÉNÉRALE. De nouveaux orages sévissent sur l'Irlande, avec baisse barométrique de 5 millimètres; la dépression s'étend sur l'ouest de l'Europe; la pression est au-dessus de la moyenne dans toutes les stations ci-dessous.

Thurso, Yarmouth, Cherbourg: vent faible variable, mer tranquille. Valantia, Brest, Biarritz: vent faible S.-O., mer tranquille. Perpignan, Trieste, Palerme, Marseille: vent faible variable, ciel beau, mer belle.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES DE LYON

Table showing silk production statistics for various regions including Japon, Canton, Chine, etc., with columns for Nombres, Poids, and other metrics.

GRANDE MÉNAGERIE DES INDES. DE M. PLANET. La plus vaste collection d'animaux qui voyage. Tous les soirs les exercices du dompteur TERPAND.

Cours du Midi, côté Saône, près la Brasserie du Chemin de fer. Pour la première fois à Lyon. Aujourd'hui et jours suivants. EXPOSITION DU GRAND MUSÉE D'ANATOMIE D'ANTHROPOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE. CONCERTS-BELLECOUR. Ce soir Vendredi 4 juillet à 8 h. 1/2 GRAND CONCERT. Solo de flûte, M. RITTER, professeur au Conservatoire de Lyon. Orchestre de 60 musiciens dirigé par M. Ed. MANGIN. Les portes sont ouvertes à 8 heures. PRIX D'ENTRÉE: 50 c.

Condition des Soies de Lyon du 3 juillet 1873. Table with columns: Nombres, Poids, and other metrics for various silk types.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS. Bulletin du 2 juillet 1873. Table with columns: Nombres, Poids, and other metrics for various silk types.

SIROP BOISSONNET. DÉPÔT GÉNÉRAL: PHARMACIE BOISSONNET, Cours de Brasserie, 16, Lyon. Guérit sûrement et promptement rhumes, enrhumements, toux d'irritation, extinctions de voix, maux de gorge, bronchites, enrouements de sang, catarrhes, gripes, coqueluches, toutes les irritations de la poitrine et du larynx, toutes les inflammations des intestins.

ON DEMANDÉ. Pour une usine en pleine exploitation, les produits sont de première nécessité commanditaire ou associé, avec un apport de 15 à 20 mille francs. S'adresser à l'Agence de publicité V. R. nier, 14, rue Confort.

CRÉDIT LYONNAIS. SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL: CINQUANTE MILLIONS. LYON. Palais du Commerce. RENTE ITALIENNE 5 0/0. ÉCHÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1873.

Le Crédit Lyonnais paie, dès présent, le coupon semestriel du 5 0/0. Les titres devant être envoyés à Paris le Crédit Lyonnais garantissant les risques de route. Le Crédit Lyonnais se charge également de l'encaissement de tous coupons dont le montant est officiellement connu.

RENTE ITALIENNE 5 0/0. Paiement immédiat des coupons de juin en espèces, moyennant 1 0/0 de commission. C. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1871). Tirage du 10 juillet. — 375,000 fr. de lots. VILLE DE PARIS (1869). Tirage du 15 juillet. — 250,000 fr. de lots.

DENTISTES AMÉRICAINS. 22, rue de Lyon. CORSETS PLASTIQUES. Élégance, souplesse. 85, rue de l'Hotel-de-Ville, au 1<sup>er</sup>.

ANNONCES LEGALES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisionnel et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Nominativement les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

AVIS

Par ordonnance de référé, en date du 6 mai dernier, M. Donzel, avoué à Lyon, rue Pizay, 5, a été nommé séquestre de la succession de feu Charles Specht, de son vivant tourneur-mécanicien, demeurant à Lyon, rue d'Alger, 3. En conséquence, les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances aux mains du séquestre, dans le délai de dix jours.

AVIS AU PUBLIC

MINISTÈRES DE LA GUERRE ET DES FINANCES

Le public est prévenu qu'en exécution du décret du Président de la République, en date du 14 novembre 1872, de nouveaux lots importants d'armes et de munitions de guerre étrangères seront mis en vente à charge d'exportation à partir du lundi 14 juillet 1873 dans les villes ci-après:

Versailles, Besançon, Lyon, Grenoble, Toulouse, Perpignan, Toulouse, Bayonne, La Rochelle, Nantes, Brest, Rennes, Cherbourg, Bourges, Douai.

Les personnes qui désiraient se porter acquéreurs de ces armes et de ces munitions sont invitées à prendre connaissance du cahier des charges. Ce document est déposé aux endroits ci-dessous:

A Paris: Dans les bureaux du commandant de l'artillerie de la place de Paris, place Saint-Thomas-d'Aquin, n° 1. Dans les villes ci-dessus désignées: Dans les bureaux de la Direction des domaines; Dans les bureaux des Directions d'artillerie; Dans les bureaux de l'Intendance militaire.

PRÉPARÉS PAR DÉCHENEAUX, PHARMACIEN

ÉLIXIRS PUY N° 1 ET 2 purgatifs et dépuratifs

Les résultats obtenus par ces Élixirs dépassent toutes les prévisions, il n'est presque aucune maladie qu'on ne puisse atteindre, par ces régénérateurs du sang. — Succès assuré.

ÉLIXIR PUY N° 1

Infaillible contre les maladies de poitrine, d'estomac et des intestins, migraines, nerfs, etc.

ÉLIXIR PUY N° 2

Infaillible contre rhumatismes, paralysies nouvelles, jaunisse, dartres, tumeurs, acnéris du sang, etc. — Chez PUY, inventeur, 41, rue Neuve, aux Charpeniers, près Lyon, et chez les pharmaciens.

Le Flacon: 3 fr. 50

Le 7 juillet, à Lyon (hôtel Collet), rue de Lyon, 62 commenceront les leçons de diction à l'usage des BÈGUES

Professées par M. CHEVAIN, Officier d'Académie, Directeur Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, av. d'Bylan 98

MALADIES NERVEUSES

SIROP ANTI-GASTRALGIQUE. Ce sirop guérit toutes les affections, Douleurs et Crampes d'estomac, Mauvaises digestions, flatulences, Bâillements, Étourissements, Palpitations, Vomissements, Coliques, Diarrhées, Affaiblissement de la Voix, de la Respiration, Tremblement involontaire, Epilepsie, etc., etc.

POUDRE ANTI-NERVEUSE dite Petit Tabacquet. Cette Poudre se prise à la manière du tabac, deux ou trois fois par jour. On y a recours dans les cas de Névralgie frontale, Migraine (vulgairement appelée mal de tête), Rhume de cerveau, Folie, Perte de la mémoire, etc., etc.

S'ADRESSER A LYON à la Pharmacie de Ph. QUERET, rue de la Préfecture, 5

Guérison radicale. — Notice adressée franco par M. Coutand-Simon, bandagiste-herniaire, à Saumur (Maine-et-Loire). Affranchir. 235

MAVADIES SAUMURIENNES

Guérison prompte et radicale des écoulements récents ou anciens, les plus invétérés et des pertes blanches, par l'Injection végétale au cachou et kino, de BROUSSE, pharmacien, ancien interne des hôpitaux de Paris. — Dépôt aux ph. FAIVRE, pl. des Terreaux, 9; MASSON, pl. des Victoires; BARNAUD, r. de Lyon, 3, et dans toutes les pharmacies. (44)

INJECTION BROU

Hygiénique, infaillible et préservatrice, la seule guérissant sans rien lui adjoint. — Se trouve dans les principales pharmacies de l'univers. — A Paris, chez l'inventeur BROU boulevard Magenta, 158. (283)

MME CHRÉTIEN

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à un grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assure à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des succès. Consultations tous les jours de dix h. du matin à cinq h. du soir. 9, rue Bourbon, au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol, Lyon.

N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA pour nettoyer vos étoffes LA PANAMINE ROZIERE

AVIS AUX DAMES. LA PANAMINE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom de ROZIERE, chimiste, à Romaniville, près Paris.

MIGRAINE. Le meilleur et le moins des remèdes contre la migraine est certainement la Migraine de C. GUILLEME. — 2 fr. la boîte. 10 doses. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies. A Lyon, SIMON, place Lévis.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 2 juillet 1873 (de midi 1/2 à 3 heures).

Table of Paris stock market data including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and FONDS D'ÉTAT with columns for previous closing, first and last prices, and other details.

BOURSE DE LYON — Jeudi 3 juillet (de 11 heures à midi 1/2)

Table of Lyon stock market data including FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS, COMPTANT, LIQUIDATION, OBLIGATIONS, and VALEURS DIVERSES with columns for various market metrics.